

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2609

27 octobre 2011

SOMMAIRE

4sigma (Luxembourg) Sàrl	125203	Hollerich Investment Holding S.A., SPF	125221
AB Acquisitions Luxco 2A S.à r.l.	125230	Internationale Handelsunion AG	125230
AB Acquisitions Luxco 4 S.à r.l.	125232	International Trade Capital Holding AG, in kürzer Form ITC Holding AG	125220
ADB Lux Service S.A.	125232	LuxPET AG	125228
AIR.CA S.A.	125232	Outlet Mannequin S.A.	125186
AlKhor Investment S.A.	125221	Pecan S.à r.l.	125186
Aquiline Europe Holdings S.à r.l.	125231	Perunu Holding S.A.	125221
Archibiades S.à r.l.	125231	Perunu Holding S.A.	125221
Arlington Berkeley Luxembourg S.C.A.	125231	Perunu Holding S.A.	125221
ATA Pharma S. à r.l.	125232	Pleimo S.A.	125187
Aurio SICAV-FIS	125203	Rembrandt S.A.	125187
Automotive Sealing Systems S.A.	125187	Roscoe Investments S.A.	125187
Avior S.A.	125227	Sar.In. S.A.	125226
BAEK Securitisation S.à r.l.	125204	Sar.In. S.A.	125202
Beaumanière S.A.	125205	S.E.F. Luxembourg Holding S.A.	125187
BI-Invest Compartment Fund, SICAV SIF	125229	ServiceMagic Europe S.à r.l.	125186
BI-Invest Master Fund, SICAV SIF	125231	SKB Capital S.A.	125202
Bodycote Luxembourg Quench S.à r.l. ..	125232	SKB Capital S.A.	125202
Bodycote Luxembourg Quench S.à r.l. ..	125227	SMC Services S.à r.l.	125228
Borga S.A.	125229	Socoval S.A.	125226
Build Management 2 S.A.	125204	Socoval S.A.	125227
Bulcom S.A.	125203	Soloco S.à r.l.	125186
Crystal Vision S.à r.l.	125219	Suco S.A.	125227
Darwin Investments S.à r.l.	125188	Swiss-Lux Financial Holding S.A.H.	125227
Deloitte S.A.	125205	Synergy Pro-Motor	125204
Digital Management S.A.	125221	Toitures Special	125186
Euratel Luxembourg Holding S.A.	125220	Torre Mayor Holdings	125204
FHLU Continental (S.à r.l.) B.V.	125188	Tyler Investment Management S.à r.l. ..	125228
Fondaco S.A.	125229	Waterland Lux I S.à r.l.	125230
HAEK Securitisation S.à r.l.	125220	Xerox Financial Services Belux	125204
HDF International Funds	125222	Yileste S.à r.l.	125203
HDF Sicav DIV (Lux)	125222		

Outlet Mannequin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 132.366.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
OUTLET MANNEQUIN S.A.

Référence de publication: 2011128340/11.

(110147639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2011.

Pecan S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 153.250.

Le bilan de la société au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Pecan S.à r.l.

Référence de publication: 2011128343/12.

(110147829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2011.

ServiceMagic Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 22-24, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 142.748.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011128391/10.

(110147643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2011.

Soloco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5480 Wormeldange, 168, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 43.967.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14/09/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011128407/10.

(110148002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2011.

Toitures Special, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3380 Noertzange, 65, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 125.054.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011128423/10.

(110147594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2011.

Pleimo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 152.117.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2011.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2011128356/12.

(110147931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2011.

Rembrandt S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 27, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 61.330.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2011128375/11.

(110147714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2011.

Roscoe Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 63.696.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

ROSCOE INVESTMENT S.A.

Référence de publication: 2011128378/11.

(110147647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2011.

S.E.F. Luxemburg Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6450 Echternach, 21, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 95.440.

Les comptes annuels au 31.12.10 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011128385/9.

(110148038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2011.

Automotive Sealing Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 17, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 75.244.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011128450/10.

(110147237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2011.

Darwin Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.
R.C.S. Luxembourg B 156.773.

FHLU Continental (S.à.r.l.) B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.
R.C.S. Luxembourg B 159.010.

—
PROJET DE FUSION TRANSFRONTALIERE
CROSS-BORDER MERGER DRAFT TERMS

L'AN DEUX MILLE ONZE, LE DIX-NEUF OCTOBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

A comparu:

1) M. Massimiliano SELIZIATO, né le 6 janvier 1982, à Mirano (VE), Italie, agissant en sa qualité de Gérant Unique de la société DARWIN INVESTMENTS S.à.r.l., une "société à responsabilité limitée" établie et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B156773, société ayant transféré son siège social de Curaçao à Luxembourg suivant acte reçu en date du 12 novembre 2010 par Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg, sous le numéro 2550, page 122382 en date du 24 novembre 2010, ci-après dénommée "la Société Absorbante".

2) M. Massimiliano SELIZIATO, né le 6 janvier 1982, à Mirano (VE), Italie, agissant en sa qualité de Gérant Unique de la société "FHLU CONTINENTAL (S.à.r.l.) B.V.", une société à responsabilité limitée établie et existante selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège statutaire à Amsterdam, Pays-Bas, inscrite au Registre de Commerce de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 34065984 et son siège de direction effectif et son principal établissement au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 159.010, société ayant transféré son siège de direction effectif et son principal établissement à Luxembourg en vertu d'un acte reçu en date du 11 janvier 2011 par Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg, sous le numéro 996, page 47764 en date du 13 mai 2011, ci-après dénommée "la Société Absorbée",

lequel comparant, agissant au nom et pour le compte des sociétés Absorbante et Absorbées, a requis au notaire instrumentaire d'acter le projet de fusion transfrontalière qui suit:

1. Présentation et adoption du projet commun de fusion transfrontalière rédigé le 14 octobre 2011 par le gérant unique de la Société Absorbante ainsi que de la Société Absorbée.

2. Divers.

Résolution unique

Le gérant unique de la Société Absorbante ainsi que de la Société Absorbée décide d'adopter le projet de fusion transfrontalière ci-après:

DARWIN INVESTMENTS (S.à.r.l.),
Société à responsabilité limitée

Siège social: 3, rue des Bains L-1212 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg: B 156.773

FHLU CONTINENTAL (S.à r.l.) B.V.

Besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid
(Société à responsabilité limitée)

Siège statutaire: Amsterdam, les Pays-Bas

Registre de Commerce de la Chambre de Commerce de Amsterdam
numéro 34065 984

Siège de direction effectif et principal établissement:
3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg: B 159.010

Projet de fusion transfrontalière

Le gérant unique de la société DARWIN INVESTMENTS S.à r.l. (ci-après aussi "Société Absorbante")
et

le gérant unique de la société FHLU CONTINENTAL (S.à r.l.) B.V. (ci-après aussi "Société Absorbée"),

et,

ensemble, (ci-après aussi "les sociétés qui fusionnent")

Considérant que:

a) Afin de rationaliser la structure du Groupe, il est prévu de procéder à une fusion par laquelle FHLU CONTINENTAL (S.à.r.l.) B.V. sera absorbée par DARWIN INVESTMENTS S.à r.l.

b) La Société Absorbante détient toutes les parts sociales représentatives du capital social de la Société Absorbée.

c) Les parts sociales représentatives de l'intégralité du capital social de la Société Absorbante et les parts sociales représentatives du capital social de la Société Absorbée sont intégralement libérées. Aucun certificat ni aucune confirmation de dépôt (émis par le biais par la société) n'ont été émis en ce qui concerne les parts sociales susmentionnées et lesdites parts sociales ne sont grevées d'aucun droit d'usufruit ou de droit de gage. En conséquence, les parts sociales susmentionnées ne sont pas annexées.

d) Aucun des associés des sociétés qui fusionnent n'a des droits spéciaux et les sociétés qui fusionnent n'ont pas émis d'obligations, d'instruments financiers ou de titres autres que les parts sociales mentionnées ci-avant.

e) Les sociétés qui fusionnent n'ont pas été dissoutes ou déclarées en état de faillite et il n'y a pas de décision judiciaire de dissolution ou de moratoire de paiement.

f) La Société Absorbante ayant son siège social à Luxembourg et la Société Absorbée ayant son siège statutaire à Amsterdam et au regard de la Loi luxembourgeoise, son siège de direction effectif ainsi que son principal établissement à Luxembourg, ces dernières envisagent de procéder à une fusion transfrontalière (ci-après "la Fusion Transfrontalière") au sens de la Directive du Parlement Européen et du Conseil du 26 octobre 2005 n. 2005/56/CE en matière de fusion transfrontalière de sociétés de capitaux et conformément aux articles 257 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après "La Loi") et conformément au titre 7 du Livre 2 du Code Civil Néerlandais (ci-après "Le Code Civil néerlandais").

g) La Société Absorbante détient toutes les parts sociales représentatives du capital de la Société Absorbée. La Fusion Transfrontalière ne donnera pas lieu à l'émission de nouvelles parts sociales de la Société Absorbante en contrepartie des parts sociales de la Société Absorbée, lesquelles seront simplement annulées par suite de la fusion.

En ces circonstances, les dispositions statutaires concernant la rédaction du Rapport des Experts figurant respectivement à l'article 266 de La Loi et à l'article 2:328 du Code Civil néerlandais sont sans objet et il n'est pas non plus nécessaire d'indiquer dans le présent projet les informations mentionnées respectivement à l'article 261 (2) b), c) et d) de La Loi et à l'article 2:326 du Code Civil néerlandais concernant, le rapport d'échange, les modalités de remise des parts sociales de la Société Absorbante et la date à partir de laquelle ces parts sociales donnent droit de participer aux bénéfices ainsi que toute autre modalité relative à ce droit.

h) Les dispositions de l'article 265 de la Loi, en ce qui concerne le rapport des organes de gestion des sociétés qui fusionnent ne s'appliquent pas à la fusion transfrontalière présente ou objet des présentes étant donné que tous les associés de chacune des sociétés qui fusionnent ont décidé conformément au paragraphe 3) de l'article 265 de la Loi de renoncer au rapport et aux informations visées aux paragraphes (1) et (2) de ce même article de la Loi, et conformément à l'article 2:313 paragraphe 4 du Code Civil néerlandais.

i) Conformément à l'article 274 de La Loi et aux articles 2:309 et 2:311 paragraphe 1 du Code Civil néerlandais, la fusion transfrontalière proposée entraînera, lors de sa prise d'effet, de plein droit et simultanément les effets suivants:

- la transmission universelle de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante;
- la Société Absorbée cessera d'exister;
- l'annulation de toutes les parts sociales représentatives du capital de la Société Absorbée.

j) La Société Absorbante et la Société Absorbée n'ont pas de salariés.

k) Les sociétés qui fusionnent n'ont pas de comité d'entreprise ou d'organisation syndicale qui compte parmi ses membres des employés de l'une des sociétés qui fusionnent ou de l'une de leurs filiales.

Tout cela étant rappelé, conformément aux dispositions prévues au Luxembourg par l'article 261 de la Loi et par l'article 2:312 du Code Civil néerlandais, le gérant unique de la Société Absorbante et le gérant unique de la Société Absorbée ont rédigé le projet de fusion transfrontalière suivant ("le Projet de Fusion"):

1. Forme, raison sociale, siège social des sociétés qui fusionnent et loi applicable.

A. Société Absorbante

DARWIN INVESTMENTS S.à. r.l. est une société à responsabilité limitée droit luxembourgeois, dont le siège social est à L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains, avec un capital social de EUR 35.000.- (trente-cinq mille euros) entièrement souscrit et libéré, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 156.773.

Toutes les parts sociales représentatives de l'intégralité du capital social de la Société Absorbante sont détenues par un seul associé, à savoir, la société VELVET LLC (ci-après "l'Associé Unique").

La Société est régie par le droit luxembourgeois.

B. Société Absorbée

FHLU CONTINENTAL (S.à.r.l.) B.V. est une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) soumise en premier lieu au droit néerlandais et en deuxième lieu au droit luxembourgeois, ayant son siège statutaire à Amsterdam, les Pays-Bas, et au regard de la loi luxembourgeoise, son siège de direction effectif et son principal établissement à L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains. Le capital social de la Société Absorbée est de EUR 18.200.- (dix-huit mille deux cents euros), entièrement souscrit et libéré. La Société Absorbée est immatriculée auprès du Registre de Commerce de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 34065984 et elle est aussi inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.010.

Toutes les parts sociales représentatives de l'intégralité du capital social de la Société Absorbée sont détenues par la Société Absorbante DARWIN INVESTMENTS S.à r.l..

La Société Absorbée est régie en premier lieu par la loi néerlandaise et en deuxième lieu par le droit luxembourgeois.

La Fusion Transfrontalière sera régie par la loi luxembourgeoise en ce qui concerne la Société Absorbante et par la loi néerlandaise et pour autant que possible ou nécessaire par loi luxembourgeoise en ce qui concerne la Société Absorbée.

2. Statuts de la Société Absorbante. La présente Fusion Transfrontalière ne comporte pas de modifications des statuts de la Société Absorbante. Le texte intégral des statuts coordonnés de la Société Absorbante est reproduit après le présent Projet de Fusion pour en faire partie intégrante et substantielle de ce même Projet de Fusion.

3. Intentions concernant la composition du conseil de gérance de la Société Absorbante après la Fusion Transfrontalière. Le conseil de gérance de la Société Absorbante est composé par un gérant unique, Monsieur Massimiliano Seliziato, né à Mirano (VE), Italy, le 6 janvier 1982, demeurant professionnellement 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg.

Il n'y a aucune intention de changer la composition du conseil de gérance de la Société Absorbante après la Fusion Transfrontalière.

4. Avantages particuliers en faveur des gérants et des commissaires aux comptes des sociétés qui fusionnent.

Aucun avantage particulier n'est prévu en faveur des aucuns gérants des sociétés qui fusionnent.

Les sociétés qui fusionnent n'ont pas de Commissaires aux Comptes.

5. Avantages en faveur des Experts. Dans la mesure où il n'est pas nécessaire, aux fins de la Fusion Transfrontalière envisagée présente, d'établir le rapport des experts visé à l'article 266 de La Loi et à l'article 2:328 du Code Civil néerlandais, il n'y a pas d'avantages proposés en faveur d'experts.

6. Rapport d'échange des parts sociales. Etant donné que toutes les parts sociales dans le capital social de la Société Absorbée sont détenues par la Société Absorbante et qu'en conséquence la fusion envisagée ne donnera pas lieu à l'émission de nouvelles parts sociales représentatives du capital social de la Société Absorbante, il n'est pas nécessaire de prévoir un rapport d'échange entre les parts sociales de la Société Absorbée et les parts sociales représentatives du capital social de la Société Absorbante.

En ces circonstances les dispositions légales concernant la rédaction du Rapport des Experts figurant respectivement à l'article 266 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 telle que modifiée à l'art. 3:328 du Code Civil néerlandais ne sont pas applicables.

7. Modalités d'attribution et de remise des parts sociales de la Société Absorbante. Il n'est pas nécessaire de procéder à la détermination des modalités d'attribution des nouvelles parts sociales de la Société Absorbante, compte tenu du fait que la Fusion Transfrontalière ne donnera pas lieu à augmentation du capital social de la Société Absorbante ni à l'émission de nouvelles parts sociales dans le capital social de cette dernière.

8. Date à laquelle les parts sociales participent aux bénéfices et modalités particulières relatives à ce droit. Il n'est pas nécessaire de donner des indications sur ce point en vertu du fait que la Fusion Transfrontalière ne prévoit pas une augmentation du capital social de la Société Absorbante ou l'émission de nouvelles parts sociales de la part de cette dernière.

9. Traitement éventuellement réservé à certaines catégories d'associés ayant des droits spéciaux ou de détenteurs de titres autres que les parts sociales et mesures proposées à leur égard. Détenteurs de droit spéciaux. Il n'existe pas de catégories particulières d'associés ayant des droits spéciaux ou de détenteurs de titres autres que des parts sociales dans le capital social de la Société Absorbante et des parts sociales dans le capital social de la Société Absorbée, de sorte qu'aucune mesure n'est proposée à cet égard.

Il n'y a pas de personnes (juridique), autres que les associés, qui ont des droits spéciaux vis-à-vis de la Société Absorbée, tel que prévu par l'article 2:320 en combinaison avec l'article 2:312 paragraphe 2(c) du Code Civil néerlandais, de sorte qu'aucun droit ni aucune rémunération, tel que prévue par les dispositions ci-avant, ne doit être garantie ou attribuée.

10. Indemnisation des Associés. En ce qui concerne le transfert de la propriété des parts sociales de la Société Absorbée, aucune mesure ne devra être prise en dehors de l'annulation des parts sociales de la Société Absorbée étant donné que toutes les parts sociales représentatives du capital social de la Société Absorbée sont détenues par la Société Absorbante.

11. Effets de la fusion sur le fonds de commerce et sur les réserves distribuables de la Société Absorbante. La Fusion Transfrontalière n'a pas d'effet sur le fonds de commerce et sur les réserves distribuables de la Société Absorbante.

12. Effets probables de la Fusion Transfrontalière sur l'emploi. La Fusion Transfrontalière n'aura aucun effet ni aucune répercussion sur l'emploi étant donné que ni la Société Absorbante ni la Société Absorbée n'ont d'employés.

13. Procédures pour la participation des travailleurs. Etant donné que la Société Absorbante et la Société Absorbée n'ont pas de travailleurs, il n'est pas nécessaire de fournir les informations sur les procédures pour la participation des travailleurs dans la définition de leurs droits de participation dans la société résultant de la Fusion Transfrontalière (la Société Absorbante).

14. Régime de cogestion (medezeggenschap). Il n'y a pas de régime établi pour les sociétés qui fusionnent concernant la cogestion telle que prévue à l'article 2:333k du Code Civil néerlandais. Par conséquent, la Société Absorbante n'est pas tenue d'adopter un régime de cogestion tel que prévu par l'article 2:333k du Code Civil néerlandais.

15. Informations concernant l'évaluation du patrimoine actif et passif transféré à la Société Absorbante. Les éléments patrimoniaux de la Société Absorbée seront, par suite de la fusion, transférés à la Société Absorbante à la valeur comptable de ces éléments telle qu'alignée en dernier lieu dans la situation comptable de la Société Absorbée arrêtée au 31 août 2011.

16. Dates des comptes des sociétés qui fusionnent utilisés pour définir les conditions de la fusion transfrontalière. La Fusion Transfrontalière aura lieu en ayant pour référence la situation patrimoniale et l'état comptable des Sociétés qui fusionnent arrêtés au 31 août 2011.

17. Date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante. Sur le plan comptable, les opérations de la Société Absorbée seront considérées comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante à la date d'approbation de la fusion transfrontalière par l'Associé Unique de la Société Absorbante. A cette date les données comptables de la Société Absorbée seront comptabilisées dans les comptes annuels de la Société Absorbante.

18. Rapports des gérants uniques des sociétés qui fusionnent. Conformément au paragraphe 3) de l'article 265 de la Loi, les actionnaires des sociétés qui fusionnent ont décidé de renoncer au rapport et aux informations visés aux paragraphes 1) et 2) de l'article 265 de la Loi, et conformément à l'article 2:313 paragraphe 4 du Code Civil néerlandais. En conséquence, ce rapport et ses informations n'ont pas été établis par les organes de gestion des sociétés qui fusionnent.

19. Documents qui seront mis à la disposition des associés. Conformément à l'article 267 de la Loi et à l'article 2:314 paragraphe 2 du Code Civil néerlandais, les documents suivants seront tenus, à la disposition des associés et des personnes mentionnées dans l'article 2:314 paragraphe 2 du Code civil néerlandais, jusqu'au moment de l'exécution de la fusion envisagée (étant au moins un mois au moins avant la date de la réunion de l'assemblée générale de la Société Absorbante appelée à se prononcer sur le projet de fusion transfrontalière) et pour un période de six mois suivant la date à laquelle la fusion est considérée effective pour la Société Absorbante:

- ce Projet de Fusion Transfrontalière et ses annexes;
- les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices des sociétés qui fusionnent;
- un état comptable arrêté au 31 août 2011 des sociétés qui fusionnent.

20. Dépôt et publication du projet de fusion transfrontalière.

Pour la Société Absorbante:

Le projet de fusion sera déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, un mois au moins avant la date prévue pour l'assemblée générale appelée à se prononcer sur ledit projet de Fusion Transfrontalière conformément à ce projet de fusion.

Pour la Société Absorbée:

La Société Absorbée déposera au Registre de Commerce de Amsterdam, Pays-Bas:

- ce projet de fusion;
- les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices des Société qui fusionnent;
- un état comptable arrêté des sociétés qui fusionnent arrêté au 31 août 2011.

Le projet de fusion sera déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, un mois au moins avant la date prévue pour l'assemblée générale appelée à se prononcer sur ledit projet de fusion transfrontalière.

Le dépôt sera publié dans un journal de distribution nationale ainsi que dans la Gazette (Staatscourant) date à partir dans laquelle la période d'opposition d'un mois commencera.

21. Date de réalisation et de prise d'effet de la fusion transfrontalière. Conformément à l'article 273ter de la Loi, au Luxembourg, la fusion par absorption d'une société de droit étranger est réalisée et prend effet à l'égard des tiers à partir de la date de la publication conformément à l'article 9 de La Loi du procès-verbal de l'assemblée générale de la Société Absorbante qui décide de la fusion. Cette date doit être postérieure à l'accomplissement des contrôles de légalité incombant au notaire et tels que visés à l'article 271 de La Loi.

Conformément à l'article 333i du Code Civil néerlandais, une fusion transfrontalière sera réalisée et prend effet à l'égard des tiers à partir de la date déterminée par la loi de la Société Absorbante.

22. Continuation des activités. Les activités de la Société Absorbée seront continuées de la même manière par la Société Absorbante.

23. Approbation de la fusion. Conformément au paragraphe 2) de l'article 279 de la Loi, en cas de fusion transfrontalière, la fusion doit être approuvée par l'assemblée générale des associés de la Société Absorbante.

24. Paiement d'une soulte pour perte de droits (schadeloosstelling). Il n'est pas prévu de verser une soulte pour perte de droits étant donné que la Société Absorbante est l'Associé Unique de la Société Absorbée.

25. Modalités d'exercice des droits propres de la part des créanciers et modalités selon lesquelles les créanciers peuvent obtenir gratuitement ces informations. Pour la Société Absorbante, les créanciers dont la créance est antérieure à la date de publication de la fusion transfrontalière ont droit, en vertu de l'article 268 de La Loi, dans les deux mois à compter de ladite publication, de demander au Président de la Chambre du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg siégeant en matière commerciale, en référé, la constitution de garanties pour les créances échues et non échues, au cas où l'opération de fusion réduirait leurs garanties. Des informations complémentaires et exhaustives peuvent être demandées gratuitement au siège social de la Société Absorbante, au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, en s'adressant à Monsieur Massimiliano SELIZIATO.

Pour la Société Absorbée, les créanciers peuvent déposer une pétition contre la fusion projetée endéans un mois après la publication de la fusion transfrontalière auprès du Tribunal d'Instance concerné aux Pays-Bas.

Luxembourg, le 14 octobre 2011.

Pour la Société Absorbante DARWIN INVESTMENTS S.à r.l.

Pour la Société Absorbée FHLU CONTINENTAL BV (S.à r.l.) B.V.

Massimiliano SELIZIATO

Gérant Unique

Cross-border Merger draft terms

The sole manager of the company DARWIN INVESTMENT S.à r.l. (hereafter also "the Acquiring Company")

and

the sole manager of the company FHLU CONTINENTAL (S.a r.l.) B.V. (hereafter also "the Disappearing Company")

and

together (hereafter also "the Merging Companies")

Whereas:

a) In order to streamline the structure of the Group it is envisaged to effect a merger by which FHLU CONTINENTAL (S.à r.l.) B.V. is absorbed by DARWIN INVESTMENTS S.à r.l.

b) The Acquiring Company holds all issued shares in the capital of the Disappearing Company.

c) The corporate units representing the entire share capital of the Acquiring Company and the issued shares in the share capital of the Disappearing Company have been fully paid-up. No certificates or depositary receipts (issued with the cooperation of the company) have been issued for the abovementioned shares and corporate units and the abovementioned corporate units and shares are not encumbered with a right of usufruct or a right of pledge. Furthermore, the abovementioned corporate units and shares are not attached.

d) None of the shareholders of the Merging companies has special rights and the Merging companies have not issued bonds, financial instruments nor any other securities other than the abovementioned corporate units and shares.

e) The Merging companies have not been dissolved nor declared bankrupt, and there are no court orders of dissolution or any moratorium on payment.

f) The Acquiring Company having its registered office in Luxembourg and the Disappearing Company having its seat in Amsterdam and, for Luxembourg Law purposes, its principle place of business and principal seat in Luxembourg, envisage to enter into a cross border merger (hereafter "the Cross-Border Merger") in accordance with Directive 2005/56/EC of the European Parliament and of the Council of 26 October 2005 on cross-border mergers of limited liability companies and in accordance with articles 257 and following of the Luxembourg law on Commercial companies of August 10, 1915 as amended (hereafter "the Law") and in accordance with title 7 of Book 2 of the Dutch Civil Code (hereafter "the Dutch Civil Code").

g) The Acquiring Company holds all issued shares in the capital of the Disappearing Company. The Cross-Border Merger will not lead to the issue of new corporate units of the Acquiring Company as counterparts of the shares of the Company being Acquired in exchange for shares in the capital of the Disappearing Company, which shares will simply be cancelled pursuant to the merger.

In these circumstances, statutory provisions regarding the preparation of the independent expert's report as referred to in article 266 of the Law and article 2:328 of the Dutch Civil Code shall not apply and therefore it is not necessary to

indicate in the present draft terms the information mentioned respectively in article 261 (2) b), c) and d) of the Law and in article 2:326 of the Dutch Civil Code concerning the corporate units exchange ratio, the terms of remittance of the corporate units of the Acquiring Company and the date from which those corporate units will give the right to participate to profits together with any other terms relating to that right.

h) The provisions contained in article 265 of the Law having as object the report of the administrative and management bodies of the merging companies are not applicable to the present Cross-border merger since all the shareholders of the merging companies have decided in accordance with paragraph (3) of article 265 of the Law to renounce to the report and to the information set forth by paragraph (1) and (2) of the same article of the Law, and in accordance with article 2:313 subsection 4 of the Dutch Civil Code.

i) In accordance with article 274 of the Law and article 2:309 and 2:311 paragraph 1 of the Dutch Civil Code, at the moment of becoming effective, the Cross-border merger shall have the following consequences ipso jure and simultaneously:

- the acquisition by the Acquiring Company of all the assets and liabilities of the Disappearing Company by universal succession of title;
- the Disappearing Company shall cease to exist;
- cancellation of all shares in the capital of the Disappearing Company.

j) The Acquiring Company and the Disappearing Company have no employees.

k) None of the Merging Companies has a work council or a trade union which has amongst its members the employees of one of the Merging Companies or any of their subsidiaries.

All this said, in accordance with the provisions foreseen in Luxembourg by article 261 of the Law and article 2:312 of the Dutch Civil Code, the sole manager of the Acquiring Company and the sole manager of the Disappearing Company have prepared the following cross-border merger proposal ("the Merger Proposal").

1. Form, corporate name, registered office of the merging companies and applicable law.

A. Acquiring Company

DARWIN INVESTMENT S.à r.l. is a Luxembourg private limited liability company, having its registered office at L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains, with a share capital of EUR 35.000,- (thirty-five Euros) fully subscribed and paid-up, registered under the Luxembourg Trade and Company Register under the number B 156.773.

All the corporate units representing the entire share capital of the Acquiring Company are held by a sole shareholder, i.e. company VELVET LLC (hereafter "the Sole Shareholder").

The Company is governed by the Luxembourg Law.

B. Disappearing Company

FHLU CONTINENTAL (S.à r.l.) B.V. is a private limited liability company (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), governed primarily by Dutch Law and secondly by Luxembourg law, having its registered seat in Amsterdam, the Netherlands and, for Luxembourg Law purposes, its principle place of business and principal seat at L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains. The issued and paid up share capital of the Disappearing Company is EUR 18.200,- (eighteen thousand two hundred Euros). The Disappearing Company is registered with the Trade Register of the Chamber of Commerce of Amsterdam under the number 34065984 and it is also registered under the Trade and Company Register of Luxembourg under the number B 159.010.

All the issued shares of the Disappearing Company are held by the Acquiring Company DARWIN INVESTMENTS S.à r.l..

The Disappearing Company is governed primarily by Dutch law and secondly by Luxembourg law.

The Cross-Border Merger will be governed by the Luxembourg law as for the Acquiring Company and for the Disappearing Company by Dutch law and to the extent possible and necessary by Luxembourg law.

2. Articles of Association of the Acquiring Company. The present Cross-Border Merger does not imply any modification of the articles of association of the Acquiring Company. The integral text of the articles of association of the Acquiring Company as they currently read are reproduced after the Merger Proposal and are to be considered to be a substantial and integral part of this Merger Proposal.

3. Intentions concerning the composition of the board of managing directors of the Acquiring company after the Cross-Border Merger. The board of managing directors of the Acquiring Company consists of a sole manager, Mr. Massimiliano Seliziato, born in Mirano (VE), Italy, on January 6th, 1982, residing professionally at 5, place du Theatre, L-2613 Luxembourg.

There is no intention to change the composition of the board of managing directors of the Acquiring Company after the Cross-Border Merger.

4. Special advantages granted to the managers and auditors of the Merging companies. No special advantages are foreseen in favor of any of the managing directors of the Merging companies.

The merging companies have no auditors.

5. Advantages granted to the Experts. Considering that it is not necessary, for the purposes of the contemplated Cross-Border Merger, to have the experts' report prepared according to art. 266 of the Law and article 2:328 of the Dutch Civil Code, there are no advantages proposed in favor of the Experts.

6. Exchange ratio of the corporate units. As all shares in the capital of the Disappearing Company are held, as specified above, by the Acquiring Company, and consequently the contemplated merger will not lead to the issue of new corporate units in the capital of the Acquiring Company, it is not necessary to indicate an exchange ratio between the shares in the capital of the Disappearing Company and the corporate units in the capital of the Acquiring Company.

Under these circumstances, the legal provisions concerning the draw up of a report by Experts as per article 266 of the Law and article 3:328 of the Dutch Civil Code do not apply.

7. Terms of attribution and remittance of the corporate units of the Acquiring Company. It is not necessary to determine the terms of attribution of new corporate units in the capital of the Acquiring Company, due to the fact that the Cross-Border Merger will not lead to an increase of the share capital of the Acquiring Company, or to the issuance of new corporate units in the capital of the latter.

8. Date as from which the corporate units participate to the profits and special conditions regarding that right. It is not necessary to indicate on this matter due to the fact that the Cross-Border Merger will not lead to an increase of the share capital of the Acquiring Company, or to the issuance of new corporate units in the capital of the latter.

9. Treatment possibly reserved to certain categories of shareholders having special rights or to holders of securities other than corporate units and measures proposed in this respect. Special rights holders. There are no particular categories of shareholders having special rights or holder of securities other than corporate units in the capital of the Acquiring Company and shares in the capital of the Disappearing Company; therefore no measures are proposed in this respect.

There are no (legal) persons who, other than those in the capacity of shareholders, have any special rights as referred to in article 2:320 in conjunction with article 2:312 paragraph 2(c) of the Dutch Civil Code vis-à-vis the Disappearing Company, so that no rights or remuneration, as referred to in the above statutory provisions, need to be granted or allowed.

10. Compensation of the Shareholders. In connection with the transition of the shareholding of the Disappearing Company no measures shall be taken other than the recording in the shareholders register of the Acquiring Company since all of the issued shares in the share capital of the Disappearing Company are being held by the Acquiring Company.

11. Effects of the merger on goodwill and on distributable reserves of the Acquiring Company. The Cross-Border Merger has no effects on the goodwill and of distributable reserves of the Acquiring Company.

12. Possible effects of the Cross-Border Merger on the employment. The Cross-Border Merger will have no effect or impact on the employment given that neither the Acquiring Company nor the Disappearing Company have any employees.

13. Procedures for the participation of the employees. Given that neither the Acquiring Company nor the Company to be Acquired have any employees, it is not necessary to supply information on the procedures concerning involvement of the employees within the definition of their rights of participation in the company resulting from the Cross-Border Merger (the Acquiring Company).

14. Joint management (medezeggenschap) regime. There is no regime established for the Merging Companies having as object joint management as per article 2:333k of the Dutch Civil Code. As a consequence, the Acquiring Company is not obliged to adopt a joint management regime as per article 2:333k of the Dutch Civil Code.

15. Information concerning the evaluation of the assets and liabilities transferred to the Acquiring Company. The assets and liabilities of the Disappearing Company shall, as a result of the merger, be acquired by the Acquiring Company at the book value of the abovementioned elements as described in the interim balance sheet of the Disappearing Company as prepared per August 31, 2011.

16. Dates of the accounts of the Merging Companies used to define the conditions of the cross-border merger. The Cross-Border Merger will take effect having as reference the interim balance sheets of the Merging Companies as prepared per August 31, 2011.

17. Date from which the operations of the Company to be Acquired shall be treated from the accounting point of view as accomplished on behalf of the Acquiring Company. For the accounting purposes, the operations of the Disappearing Company shall be considered to have been accomplished on the behalf of the Acquiring Company as from the date of approval of the Cross-border merger by the Sole Shareholder of the Acquiring Company. As of such date the financial data of the Disappearing Company shall be accounted for in the annual accounts of the Acquiring Company.

18. Reports of the sole managers of the Merging companies. In accordance with paragraph 3) of art. 265 of the Law, the shareholders of the Merging Company have decided to renounce to the report and to the information set forth in paragraphs 1) and 2) of article 265 of the Law, and in accordance with section 2:313 subsection 4 of the Dutch Civil Code. Consequently this report and this information have not been produced by the Management and administrative bodies of the Merging Companies.

19. Documents which shall be made available to the Shareholders. In accordance with art. 267 of the Law and article 2:314 paragraph 2 of the Dutch Civil Code, the following documents will be and open for inspection at the registered offices of the Merging Companies by the Shareholders and for those persons referred to in article 2:314 paragraph 2 of the Dutch Civil Code up to the moment of execution of the contemplated merger (being at least one month after the announcement of the contemplated merger) and for the term of six months following the day as per which the merger becomes effective at the office of the Acquiring Company:

- this Merger Proposal;
- the annual accounts and management reports of the last three financial years of the Merging companies;
- the interim balance sheets of the Merging companies as prepared per August 31, 2011.

20. Deposit and publication of the Cross-border merger draft terms.

For the Acquiring Company:

The merger proposal will be deposited at the Trade and Companies Register of Luxembourg and published at Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, at least one month before the date of the general meeting called to decide upon the present Cross-Border Merger in accordance with this Merger Proposal.

For the Disappearing Company:

The Disappearing Company will deposit at the Trade Register of the Chamber of Commerce in Amsterdam, the Netherlands:

- this Merger Proposal;
- the annual accounts and management reports of the last three financial years of the Merging companies;
- the interim balance sheets of the Merging companies as prepared per August 31, 2011.

The merger proposal will be deposited at the Trade and Companies Register of Luxembourg and published at Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations at least one month before the date of the general meeting called to decide upon the above mentioned Cross-border merger draft terms.

The deposit will be announced in a nationally distributed newspaper as well as in the Gazette (Staatscourant) after which the opposition period of one month shall commence.

21. Date of accomplishment and taking effect of the Cross-border merger. In accordance with article 273ter of the Law, in Luxembourg, the merger by acquisition of a foreign-law-governed company shall take effect and shall be effective against third parties from the date of publication of the minutes of the general meeting of the Acquiring Company which decides upon the merger, in accordance with article 9 of the Law. This date must be after the accomplishment of control of legality to be done by the notary as indicated in Article 271 of the Law.

In accordance with article 333i of the Dutch Civil Code, a cross-border merger will become effective as of the effective date of the merger determined by the laws of the Acquiring Company.

22. Continuity of business operations. The business operations of the Disappearing Company shall be continued by the Acquiring Company in the same manner.

23. Approval of the merger. In accordance with paragraph 2) of article 279 of the Law, in case of a cross-border merger, the merger must be approved by the shareholder's meeting of the Acquiring Company.

24. Payment for loss of rights (schadeloosstelling). No offer for payment for loss of rights needs to be made, as the Acquiring Company is the sole shareholder of the Disappearing Company.

25. Terms of exercise of creditors' rights and terms according to which creditors may obtain information freely. For the Acquiring Company, the creditors whose claims predate the date of publication of the Cross-border merger may, as per article 268 of the Law, apply to the judge presiding the Chamber of the Tribunal d'Arrondissement of Luxembourg dealing with commercial matters within two months after the publication, in order to obtain an adequate safeguard of collateral from any matured or unmatured debts, in case the merger would reduce such guarantees. Any additional and more exhaustive information may be required free of charge at the registered office of the Acquiring Company at 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, by contacting Mr. Massimiliano SELIZIATO.

For the Disappearing Company, the creditors can file petition to the contemplated merger within one month after the announcement of the Cross-Border Merger with the applicable district court in the Netherlands.

Luxembourg, October 14, 2011.

For the Acquiring Company DARWIN INVESTMENTS S.à r.l.

For the Disappearing Company FHLU CONTINENTAL BV (S.à r.l.) B.V.

Massimiliano SELIZIATO

Sole Manager

Articles of Association of the Acquiring Company

Art. 1. Corporate form. There is formed a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 11.2 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate object.

2.1 The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

2.2 The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

2.3 The Company may also enter into any guarantee, pledge or any other form of security for the performance of any contracts or obligations of the Company or of group companies.

2.4 In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

2.5 The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

2.6 The Company shall not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

2.7 The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination "DARWIN INVESTMENTS S.à. r.l".

Art. 5. Registered office.

5.1 The registered office is established in Luxembourg-City.

5.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

5.3 The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the sole director (gérant) or in case of plurality of directors (gérants), by a decision of the board of directors (conseil de gérance).

5.4 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 - Subscribed Share Capital

6.1.1 The Company's corporate capital is fixed at EUR 35,000 (thirty five thousand Euros) represented by 35,000 (thirty five thousand) shares (parts sociales) of EUR 1.00 (one Euro) each, all fully subscribed and entirely paid up.

6.1.2 At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company (société unipersonnelle) in the meaning of Article 179 (2) of the Law; In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the single shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 - Modification of Share Capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3 - Profit Participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4 - Indivisibility of Shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of Shares

6.5.1 In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

6.5.2 In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

6.5.3 Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

6.5.4 Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.6 - Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management.

7.1 - Appointment and Removal

7.1.1 The Company is managed by a sole director (gérant) or more directors (gérants). If several directors (gérants) have been appointed, they will constitute a board of directors (conseil de gérance). The director(s) (gérant(s)) need not to be shareholders).

7.1.2 The director(s) (gérant(s)) is/are appointed by the general meeting of shareholders.

7.1.3 A director (gérant) may be dismissed ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

7.1.4 The sole director (gérant) and each of the members of the board of directors (conseil de gérance) shall not be compensated for his/their services as director (gérant), unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Company shall reimburse any director (gérant) for reasonable expenses incurred in the carrying out of his office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board, in case of plurality of directors (gérants).

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), of the board of directors (conseil de gérance).

7.3 - Representation and Signatory Power

7.3.1 In dealing with third parties as well as in justice, the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 7.3 shall have been complied with.

7.3.2 The Company shall be bound by the sole signature of its sole director (gérant), and, in case of plurality of directors (gérants), by the sole signature of any member of the board of directors (conseil de gérance).

7.3.3 The sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

7.3.4 The sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Chairman, Vice-Chairman, Secretary, Procedures

7.4.1 The board of directors (conseil de gérance) may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director (gérant) and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

7.4.2 The resolutions of the board of directors (conseil de gérance) shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book of the Company.

7.4.3 Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any director (gérant).

7.4.4 The board of directors (conseil de gérance) can discuss or act validly only if at least a majority of the directors (gérants) is present or represented at the meeting of the board of directors (conseil de gérance).

7.4.5 In case of plurality of directors (gérants), resolutions shall be taken by a majority of the votes of the directors (gérants) present or represented at such meeting.

7.4.6 Resolutions in writing approved and signed by all directors (gérants) shall have the same effect as resolutions passed at the directors' (gérants) meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

7.4.7 Any and all directors (gérants) may participate in any meeting of the board of directors (conseil de gérance) by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the directors (gérants) taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5 - Liability of Directors (gérants)

Any director (gérant) assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting.

8.1 The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

8.2 In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

8.3 However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

8.4 The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting.

9.1 Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Friday of the month of June, at 4.00 pm.

9.2 If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance), exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal year - Annual accounts.

11.1 - Fiscal Year

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

11.2 - Annual Accounts

11.2.1 At the end of each fiscal year, the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

11.2.2 Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200.

Art. 12. Distribution of profits.

12.1 The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

12.2 An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

12.3 The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 13. Dissolution - Liquidation.

13.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

13.2 Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles.

13.3 At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 15. Modification of Articles. The Articles may be amended from time to time, and in case of plurality of shareholders, by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Suit la traduction française du texte qui précède:

Statuts de la Société Absorbante

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les "Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social.

2.1 L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

2.2 La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

2.3 La Société peut aussi contracter toute garantie, gage ou toute autre forme de sûreté pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou d'une société du groupe.

2.4 D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

2.5 La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

2.6 La Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

2.7 La Société est assujettie à l'imposition de droit commun.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: "DARWIN INVESTMENTS S.à r.l."

Art. 5. Siège social.

5.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

5.2 Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

5.3 L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

5.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 - Capital Souscrit et Libéré

6.1.1 Le capital social est fixé à 35.000 EUR (trente-cinq mille Euros) représenté par 35.000 (trente-cinq mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1,00 EUR (un Euro), toutes entièrement souscrites et libérées.

6.1.2 A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du Capital Social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux Profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de Parts Sociales

6.5.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

6.5.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.5.3 Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non -associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

6.5.4 Les transferts de parts sociales doivent s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne peuvent être opposables à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6 - Enregistrement des Parts Sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management.

7.1 - Nomination et Révocation

7.1.1 La Société est gérée par un gérant unique ou par plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

7.1.2 Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés.

7.1.3 Un gérant pourra être révoqué ad nutum avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.

7.1.4 Le gérant unique et chacun des membres du conseil de gérance n'est ou ne seront pas rémunéré(s) pour ses/ leurs services en tant que gérant, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des associés. La Société pourra rembourser tout gérant des dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de son mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil de gérance, en cas de pluralité de gérants.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et Signature Autorisée

7.3.1 Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

7.3.2 La Société est engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants par la seule signature d'un des membres du conseil de gérance.

7.3.3 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

7.3.4 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, Vice-Président, Secrétaire, Procédures

7.4.1 Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.

7.4.2 Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui, signés par le président et le secrétaire ou par un notaire, seront déposées dans les livres de la Société.

7.4.3 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un quelconque gérant.

7.4.4 Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

7.4.5 En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

7.4.6 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

7.4.7 Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conférence call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 - Responsabilité des Gérants

Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés.

8.1 L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

8.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

8.3 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

8.4 La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés.

9.1 Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le dernier vendredi du mois de juin, à 16h00.

9.2 Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif du gérant unique ou en cas de pluralité du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.

11.1 - Exercice Social

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

11.2 - Comptes Annuels

11.2.1 A la fin de chaque exercice social, le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

11.2.2 Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) établi conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits.

12.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

12.2 Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

12.3 Le solde des bénéfices nets peut être distribué au(x) associé(s) en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 13. Dissolution - Liquidation.

13.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

13.2 Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts.

13.3 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Art. 15. Modification des statuts. Les présents Statuts pourront être à tout moment modifiés par l'assemblée des associés selon le quorum et conditions de vote requis par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

En conformité avec l'article 271 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, le notaire soussigné déclare avoir vérifié et certifié l'existence et la légalité du projet commun de fusion transfrontalière et que la Société Absorbante et la Société Absorbée ont approuvé le projet commun de fusion transfrontalière dans les mêmes termes.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société Absorbante ou qui sont mis à sa charge, à raison du présent acte, sont estimés à environ EUR 1.800.-

Le notaire soussigné déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. SELIZIATO, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 24 octobre 2011. Relation: RED/2011/2223. Reçu douze euros (12,- Euros).

Le Receveur ff. (signé): M. ELS.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Redange-sur-Attert, le 24 octobre 2011.

Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2011145765/787.

(110169120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2011.

Sar.In. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8354 Garnich, 1, Cité Bourfeld.

R.C.S. Luxembourg B 69.530.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2011.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2011128397/11.

(110147835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2011.

SKB Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 110.634.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

SKB CAPITAL S.A.

Référence de publication: 2011128402/11.

(110147802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2011.

SKB Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 110.634.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

SKB CAPITAL S.A.

Référence de publication: 2011128403/11.

(110147820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2011.

Yileste S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1670 Senningerberg, 63, Gromscheid.

R.C.S. Luxembourg B 155.326.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

24, Rue Léon Kauffman

L-1853 Luxembourg

Mandataire

Référence de publication: 2011128433/12.

(110147805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2011.

4sigma (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 76.518.

Le bilan au 31 Décembre 2010 a été déposé ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2011.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2011128436/13.

(110148109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2011.

Aurio SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 136.482.

Les comptes annuels au 31. Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WARBURG INVEST LUXEMBOURG S.A.

Administration centrale de l'OPC

Signatures

Référence de publication: 2011128449/12.

(110147050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2011.

Bulcom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 106.715.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au 32, avenue du X septembre, L-2550 Luxembourg, le 13 septembre 2011

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de BULCOM S.A. a pris les résolutions suivantes:

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société BULCOM S.A., en liquidation, a définitivement cessé d'exister. Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans suivant la liquidation à l'adresse du liquidateur, Me Koen DE VLEESCHAUWER

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2011.

Signature

Le liquidateur

Référence de publication: 2011128457/18.

(110147167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2011.

Synergy Pro-Motor, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 101.095.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2011.
Luxembourg Corporation Company S.A.
Signatures
Gérant

Référence de publication: 2011128414/13.

(110147994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2011.

Torre Mayor Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 103.460.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2011128420/11.

(110148033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2011.

Xerox Financial Services Belux, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-8069 Bertrange, 15, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 34.180.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011128432/9.

(110147602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2011.

Build Management 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 155.121.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 September 2011.
Build Management 2 S.A.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2011128454/13.

(110147010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2011.

BAEK Securitisation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place F.-J. Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 108.162.

Les comptes annuels au 31. Dezember 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011128455/10.

(110147040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2011.

Beaunière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 115.953.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011128456/10.

(110147266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2011.

Deloitte S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 110.400,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 67.895.

PROJET DE TRANSFERT PARTIEL DE PATRIMOINE PROFESSIONNEL

Article 308 bis-6 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales

En date de ce 24 octobre 2011,

le conseil d'administration de Deloitte S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf, R.C.S. Luxembourg B 67.895, (dénommée ci-après la «Société»),

a approuvé,

sur la base d'un rapport écrit détaillé expliquant et justifiant du point de vue juridique et économique le projet de transfert tel que prescrit par l'article 308bis-10 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (dénommée ci-après la «Loi»),

le projet de transfert d'une partie du patrimoine professionnel («scission partielle») de la Société, dénommé ci-après le «projet de transfert», par la constitution de deux nouvelles sociétés à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à savoir «Deloitte Tax & Consulting» et «Deloitte General Services» ou ci-après dénommées ensemble les «Nouvelles Sociétés».

Le projet de transfert partiel du patrimoine professionnel de la Société s'opèrera conformément aux dispositions de l'article 308bis-6 de la Loi. Conformément à l'article 308bis-6 alinéa 2 de la Loi, les articles 285 à 308 (à l'exclusion de l'article 303 de Loi) seront applicables au présent projet, l'intégralité des parts sociales des Nouvelles Sociétés sera attribuée à l'actionnaire unique de la Société.

Sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire de la Société, celle-ci apportera, conformément à la section XVter de la Loi, aux Nouvelles Sociétés, des éléments d'actif et de passif, droits, valeurs et obligations, sans exception ni réserve.

Conformément aux articles 290, 291 et 308bis-12 de la Loi, l'actionnaire unique de la Société est appelé, à la date de l'assemblée générale extraordinaire de la Société qui se tiendra un mois au moins après la publication du présent projet, à approuver l'opération de transfert (scission partielle) par laquelle la Société transfère sans dissolution de la Société, à chacune des Nouvelles Sociétés une partie des éléments de son patrimoine, actif et passif.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire approuvant le transfert effectif d'une partie du patrimoine professionnel de la Société et préalablement à cette approbation, il sera décidé de convertir la Société en société à responsabilité limitée et de changer sa dénomination sociale en «Deloitte Audit».

Les Nouvelles Sociétés à constituer par l'effet du transfert partiel de patrimoine professionnel (scission partielle) de la Société porteront la dénomination sociale de «Deloitte Tax & Consulting» et de «Deloitte General Services» et auront la forme de sociétés à responsabilité limitée. Elles établiront leur siège social à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

Les comptes retenus pour déterminer les conditions de l'opération sont ceux arrêtés par le conseil d'administration de la Société en date du 31 mai 2011.

D'un point de vue comptable, les opérations de la Société seront considérées comme accomplies de manière égale pour le compte de chacune des Nouvelles Sociétés issues dudit projet de transfert à compter du 1^{er} juin 2011.

Les nouvelles parts sociales donneront droit au bénéfice dans chacune des Nouvelles Sociétés à partir de cette date.

Il n'existe ni actionnaire ayant des droits spéciaux ni porteurs de titres autres que des actions.

Aucun avantage particulier ne sera attribué ni aux membres du conseil d'administration de la Société, ni aux membres du conseil de gérance des Nouvelles Sociétés, ni à quiconque.

En échange du transfert d'une partie du patrimoine professionnel de la Société, l'actionnaire unique de la Société recevra trois mille cinq cents (3.500) parts sociales de la société à responsabilité limitée «Deloitte Tax & Consulting» et

quatre mille quarante (4.040) parts sociales de la société à responsabilité limitée «Deloitte General Services» représentant l'intégralité du capital de ces Nouvelles Sociétés.

Un registre des associés sera créé dans les Nouvelles Sociétés sur lequel les parts sociales détenues par leur associé unique seront inscrites suite au transfert, conformément aux dispositions y afférentes dans la Loi et les statuts des sociétés concernées.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire approuvant le transfert effectif d'une partie du patrimoine professionnel de la Société, il sera également décidé de procéder à une réduction du capital social de la Société, actuellement fixé à cent dix mille quatre cents euros (EUR 110.400,-) pour le porter à trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-).

Il est rappelé que le capital social de la Société s'élevait au 31 mai 2011, à cent dix mille quatre cents euros (EUR 110.400,-), représenté par six mille neuf cents (6.900) actions de capital sans désignation de valeur nominale, intégralement détenues par la société privée à responsabilité limitée DELOITTE TOUCHE TOHMATSU, en abrégé «DTT» ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf, R.C.S. Luxembourg B 60.927.

Lors du transfert partiel de patrimoine professionnel de la Société, des éléments actifs et passifs de son patrimoine seront conservés par la Société et d'autres transférés à chacune des Nouvelles Sociétés, suivant la répartition reprise ci-dessous, en rapport avec les activités futures de chacune des Nouvelles Sociétés.

En ce qui concerne cette répartition, les engagements conclus par la Société avec ses clients relativement à des prestations de services professionnels ou à des livraisons de biens professionnels sont ci-après désignés par les termes «Engagements Clients».

I. La Société (préalablement convertie en société à responsabilité limitée et dénommée «Deloitte Audit») conservera dans son patrimoine:

a) les contrats d'emplois conclus par la Société et relevant de la fonction Audit, à l'exception des contrats d'emplois visés au point III b) ci-dessous, et également

b) l'ensemble des actifs et passifs liés aux Engagements Clients de la Société confiés à titre exclusif à un réviseur d'entreprises agréé, en application de l'article 1^{er}, point (29), lettres a) et b) de la loi du 18 décembre 2009 relative à la profession de l'audit et publiée au Mémorial A - n° 22 du 19 février 2010, et également

c) l'ensemble des actifs et passifs liés aux Engagements Clients de la Société confiés à des réviseurs d'entreprises agréés et exécutés par référence aux normes internationales d'audit ISAs telles qu'établies par l'International Auditing and Assurance Standards Board (IAASB) dans leur version clarifiée et publiées dans le «Handbook of International Quality Control, Auditing, Review, Other Assurance, and Related Services Pronouncements - 2010 Edition» de l'International Federation of Accountants (IFAC), tel que le contrôle contractuel des comptes, et également

d) l'ensemble des actifs et passifs liés aux Engagements Clients de la Société confiés à un commissaire en application et au sens de l'article 62 de la Loi, et également

e) l'ensemble des actifs et passifs liés aux Engagements Clients de la Société qui consistent en un examen limité d'états financiers et sont régis par la norme ISRE 2400 telle que publiée par l'IFAC et adoptée par l'assemblée générale de l'Ordre des Experts Comptables (OEC) le 30 juin 2011 ainsi que par l'assemblée générale de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (IRE) le 18 juin 2008, et également

f) l'ensemble des actifs et passifs liés aux Engagements Clients de la Société qui constituent des engagements d'assurance et sont régis par la norme AT section 101, telle qu'adoptée par l'American Institute of Certified Public Accountants (AICPA), et également

g) l'ensemble des actifs et passifs liés aux Engagements Client de la Société qui constituent un examen limité de l'information financière intermédiaire réalisée par l'auditeur et qui sont régis par la norme ISRE 2410 telle que publiée par l'IFAC et adoptée par l'assemblée générale de l'OEC le 30 juin 2011 ainsi que par l'assemblée générale de l'IRE le 18 juin 2008, et également

h) l'ensemble des actifs et passifs liés aux Engagements Clients de la Société qui constituent des engagements d'assurance autres que des audits d'informations financières historiques et sont régis par la norme ISAE 3000 telle que publiée par l'IFAC et adoptée par l'assemblée générale de l'OEC le 30 juin 2011 ainsi que par l'assemblée générale de l'IRE le 12 juin 2007, et également

i) l'ensemble des actifs et passifs liés aux Engagements Clients de la Société qui constituent un examen d'informations financières sur la base de procédures convenues et qui sont régis par la norme ISRS 4400 telle que publiée par l'IFAC et adoptée par l'assemblée générale de l'OEC le 30 juin 2011 ainsi que par l'assemblée générale de l'IRE le 12 juin 2007, et également

j) l'ensemble des actifs et passifs liés aux Engagements Clients de la Société qui constituent des examens limités d'informations financières prévisionnelles et qui sont régis par la norme ISAE 3400 telle que publiée par l'IFAC et adoptée par l'assemblée générale de l'OEC le 30 juin 2011 ainsi que par l'assemblée générale de l'IRE le 12 juin 2007.

II. La Société transférera à la société à responsabilité limitée «Deloitte Tax & Consulting» (à constituer):

a) les contrats d'emplois conclus par la Société et relevant des fonctions Advisory & Consulting (ACG) ainsi que de la fonction Tax, à l'exception des contrats d'emplois visés au point III b) ci-dessous, et également

b) l'ensemble des actifs et passifs liés aux Engagements Clients de la Société qui constituent des compilations d'informations financières et qui sont régis par la norme ISRS 4410 publiée par l'IFAC et adoptée par l'assemblée générale de l'OEC le 30 juin 2011 ainsi que par l'assemblée générale de l'IRE le 12 juin 2007, et également

c) l'ensemble des actifs et passifs liés aux Engagements Clients de la Société qui sont régis par les normes SAS 70 ou SAE 16 édictées par l'American Institute of Certified Public Accountants (AICPA), et également

d) l'ensemble des actifs et passifs liés aux Engagements Clients de la Société qui constituent des engagements d'assurance sur les contrôles internes des sociétés de services et qui sont régis par la norme ISAE 3402 telle que publiée par l'IFAC et adoptée par l'assemblée générale de l'IRE le 14 juin 2011, et également

e) l'ensemble des actifs et passifs liés aux Engagements Clients de la Société qui ne sont pas repris aux points 1 ni II, b), c) et d) ci-dessus, et également

f) les comptes tiers ouverts au nom de la Société auprès des établissements bancaires et de crédit, et également

g) la participation de la Société dans la société de droit luxembourgeois Aérogolf Business Center S.à r.l., ayant établi son siège social à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf, R.C.S. Luxembourg B 151.804.

III. La Société transférera à la société à responsabilité limitée «Deloitte General Services» (à constituer):

a) l'ensemble de ses actifs et passifs (i) qui ne demeurent pas dans le patrimoine de la Société ou (ii) qui ne sont pas transférés à la société à responsabilité limitée «Deloitte Tax & Consulting» à constituer, suivant la répartition reprise aux points I et II ci-dessus, et également

b) les contrats d'emplois conclus par la Société et concernant les fonctions de Business Support Services, et également

c) les contrats de bail conclus par la Société, à l'exception des contrats de bail conclus par la Société et constituant un avantage en nature pour ses employés, ces contrats étant liés aux Engagements Clients assignés aux employés concernés, ils sont dès lors, transférés avec ces Engagements Clients, et également

d) la participation de la Société dans la société de droit français INTERPOSED HOLDING COMPANY 1 S.A.S., I.H.C. 1 S.A.S., ayant établi son siège social à F-92200 Neuilly-Sur-Seine, 157, avenue Charles de Gaulle, immatriculée auprès du Registre de Commerce de Nanterre sous le numéro 528.456.056, et également

e) l'ensemble des contrats conclus par la Société avec ses sous-traitants et fournisseurs qui ne sont pas visés aux points I et II ci-dessus, et également

f) l'ensemble des actifs et passifs détenus par la Société auprès des établissements bancaires et de crédit, à l'exception des comptes tiers ouverts au nom de la Société.

Conformément à l'article 308bis-8 (8) de la Loi, un inventaire des éléments du patrimoine des actifs et passifs qui seront transférés à chacune des Nouvelles Sociétés est dressé ci-après:

ACTIF	Note(s)	31/05/2011	Deloitte Audit Sàrl	Deloitte Tax& Consulting Sàrl	Deloitte General Services Sarl
		EUR	EUR	EUR	EUR
A. Capital souscrit non versé					
I. Capital souscrit non appelé					
II. Capital souscrit appelé et non versé					
B. Frais d'établissement					
C. Actif Immobilisé					
1. Immobilisations incorporelles	2.3.3.4				
1. Frais de recherche et de développement					
2. Concessions, brevets, licences, marques, ainsi que droits et valeurs similaires s'ils ont été					
a) acquis à titre onéreux, sans devoir figurer sous C.I.3.		605.643,30			605.643,30
b) créés par l'entreprise elle-même					
3 Fonds de commerce, dans la mesure où il a été acquis à titre onéreux					
4. Acomptes versés					
II. Immobilisations corporelles	2.4.3.4				
1. Terrains et constructions		4.790.357,40			4.790.357,40
2. Installations techniques et machines . . .		50.514,55			50.514,55
3. Autres installations, outillage et mobilier		1.383.976,36			1.383.976,36
4. Acomptes versés et immobilisations		166.550,67			166.550,67

	125208			
corporelles en cours				
III. Immobilisations financières	2.5.5			
1. Pans dans des entreprises liées	13.000,00		12.500,00	500,00
2. Créances sur des entreprises liées				
3. Participations	37.299,20			37.299,20
4. Créances sur des entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation				
5. Titres ayant le caractère d'immobilisations	52.005,26	500,00	40.025,05	11.480,21
6 Autres prêts				
7. Actions propres ou parts propres avec indication de leur valeur nominale ou, à défaut de valeur nominale, de leur pair comptable				
D. Actif circulant				
I. Stocks	2.6			
1. Matières premières et consommables				
2. Produits en cours de fabrication	9.474.128,96	2.006.191,79	7.467.937,17	
3. Produits finis et marchandises	4.750,00		4.750,00	
4. Acomptes versés				
II. Créances	2.7			
1. Créances résultant de ventes et prestations de services				
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	32.077.746,48	14.284.120,54	17.792.985,94	640,00
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an				
2. Créances sur des entreprises liées				
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	2.009.653,53			7.298.668,58
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	18.089,24			18069,24
3. Créances sur des entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation				
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an				
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an				
4. Autres créances				
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	595.713,42	20.245,10	84.174,58	491.293,74
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an				
III. Valeurs mobilières				
1. Parts dans des entreprises liées				
2. Actions propres ou parts propres avec indication de leur valeur nominale ou, à défaut de valeur nominale, de leur pair comptable				
3. Autres valeurs mobilières				
IV. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse . . .	9.337.795,71		227.631,83	9.110.163,88

	125209				
E. Comptes de régularisation	2.10	767.590,62	213.919,47	170.744,81	382.926,34
Total de l'actif		61.384.814,70	16.524.976,90	25.800.749,38	24.348.103,47
PASSIF					
A. Capitaux propres	6				
I. Capital souscrit		110.400,00	35.000,00	35.000,00	40.400,00
II. Primes d'émission					
III. Réserve de réévaluation					
IV. Réserves					
1. Réserve légale		11.040,00	3.500,00	3 500,00	4 040,00
2. Réserve pour actions propres ou parts propres					
3. Réserves statutaires					
4. Autres réserves		142.032,50	142.032,50		
V. Résultats reportés		428.382,92	428.382,92		
VI. Résultats de l'exercice		1.100.933,24	1.100.933,24		
VII. Subventions d'investissement en capital					
VII. Plus-values immunisées					
A. bis Dettes subordonnées					
B. Provisions pour risques et charges	2.8.7				
1. Provisions pour pensions et obligations similaires					
2. Provisions pour impôts		252.227,26	251.833,86		393,40
3. Autres provisions		598.493,00		598.493,00	
C. Dettes	8				
1. Emprunts obligataires					
a) Emprunts convertibles					
a. dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an					
b. dont la durée résiduelle est supérieure à un an					
b) Emprunts non convertibles					
a. dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an					
b. dont la durée résiduelle est supérieure à un an					
2. Dettes envers des établissements de crédit					
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an				10.018.672,23	10.018.672,23
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an				2.753.257,98	2.753.257,98
3. Acomptes reçus sur commandes pour autant qu'ils ne sont pas déduits des stocks de façon distincte					
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an					
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an					
4 Dettes sur achats et prestations de services					
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale a un an		4.799.556,45	1.639.200,80	1.021.585,38	2.138.770,27
b) dont la durée résiduelle est supérieure					

à un an				
5. Dettes représentées par des effets de commerce				
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an				
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an				
6. Dettes envers des entreprises liées				
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1.176.055,73	2.234.240,58	3.054.774,47	1.176.055,73
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an				
7. Dettes envers des entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation				
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an				
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an				
8. Dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale				
a) Dettes fiscales	3.567.745,94	11.828,87	53.790,53	3.502.125,54
b) Dettes au titre de la sécurité sociale	1.294.819,64		3.321,27	1.291.498,37
9. Autres dettes				
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	35.131.197,81	10.678.024,13	21.030.284,73	3.422.688,95
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an				
D. Comptes de régularisation 2.10				
Total du passif	<u>61.384.814,70</u>	<u>16.524.976,90</u>	<u>25.800.749,38</u>	<u>24.348.103,47</u>

Ces éléments du patrimoine transféré à chacune des Nouvelles Sociétés présentent un excédent d'actifs (article 308bis-8 (3) de la Loi).

L'actif net comptable des actifs et passifs transférés est d'un million sept cent quatre-vingt-douze mille sept cent quatre-vingt-huit euros et soixante-six cents (EUR 1.792.788,66.-).

Le projet d'acte constitutif de chacune des Nouvelles Sociétés est le suivant:

A) La société à responsabilité limitée Deloitte Tax & Consulting

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée.

Art. 1^{er} . Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite prévue par la Loi, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet l'exécution de tous mandats d'expertises comptables, économiques et financières et de fiscalité ainsi que toutes activités se rattachant directement ou indirectement à la profession d'expert-comptable ou d'expert-fiscal et l'exercice de toutes les activités relevant directement ou indirectement du conseil sous toutes ses formes et plus particulièrement en matière d'organisation, de gestion, de recrutement, de formation, d'information, d'ingénierie informatique et électronique et de stratégie. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit à l'exception d'un emprunt public. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant d'emprunts et/ou d'émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées

ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales ou industrielles ainsi que toute transaction relativement à ses biens mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société a comme dénomination «Deloitte Tax & Consulting».

Art. 5. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital, Parts Sociales.

Art. 6. Capital Souscrit. Le capital social est fixé à trente-cinq mille Euros (€ 35.000,-) représenté par trois mille cinq cents (3.500) parts sociales d'une valeur nominale de dix Euros (€ 10,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et divisé en deux classes de parts sociales comme suit:

- Mille huit cents (1.800) parts sociales de Classe A d'une valeur nominale de dix Euros (€ 10,-) chacune, entièrement souscrites et libérées (ci-après les «Parts sociales de Classe A»);

- Mille sept cents (1.700) parts sociales de Classe B d'une valeur nominale de dix Euros (€ 10,-) chacune, entièrement souscrites et libérées (ci-après les «Parts sociales de Classe B»).

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de sa valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées ou pour effectuer des distributions aux associés.

Art. 7. Augmentation et Diminution du Capital Social. Le capital social de la Société peut à tout moment être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées à l'article 18 des Statuts ou, selon le cas, par la Loi dans l'hypothèse d'une modification des Statuts.

Art. 8. Parts Sociales. Dans le cadre des présents Statuts, les termes suivants ont les significations suivantes:

- «Associé de Classe A» signifie tout salarié de la Société détenteur de Parts sociales de Classe A.

- «Associé de Classe B» signifie tout détenteur de Parts sociales de Classe B.

Chaque part sociale confère à son propriétaire une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit l'adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les droits, privilèges, restrictions et conditions relatifs à chacune des deux classes de parts sociales de la Société sont identiques, sous réserve des dispositions exposées ci-après:

Chaque Associé de Classe A se verra attribuer un droit à percevoir un dividende préférentiel, représentant 5% (cinq pour cent) de la valeur nominale des Parts sociales de Classe A qu'il détient. Après paiement de ce dividende préférentiel, l'éventuel surplus de bénéfice distribuable, s'il y en a, sera distribué aux Associés de Classe B en proportion de leur participation au capital social de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun désigné ou non parmi eux.

En cas de perte, par l'un quelconque des Associés de Classe A de sa qualité de salarié de la Société, l'Associé de Classe A doit en informer les Associés de Classe B au plus tard dans un délai de trente (30) jours avant le dernier jour de sa relation de travail avec la Société (ci-après la «Notification de Fin de Contrat d'Emploi»).

Les Associés de Classe B ont le droit d'acquérir (ci-après l'«Option d'Achat Classe B») toutes les parts sociales détenues par l'Associé de Classe A (ci-après les«Parts sociales Achetables»), à un prix égal à la valeur nominale de ces Parts sociales de Classe A (ci-après le «Prix d'Exercice»).

Les Associés de Classe B qui désirent exercer leur Option d'Achat Classe B, doivent en informer l'Associé de Classe A en question dans un délai de cinq (5) jours suivant la date de la Notification de Fin de Contrat d'Emploi, par voie d'un avis écrit (ci-après l'«Avis d'Achat»).

S'il y a deux ou plusieurs Associés de Classe B, ils discuteront et décideront entre eux de la manière dont les Parts sociales Achetables seront distribuées entre eux. Ils informeront l'Associé de Classe A en question de leur décision relative à la répartition des Parts sociales de Classe A dans leur Avis d'Achat.

S'il apparaît dans l'Avis d'Achat que les Associés de Classe B désirent exercer leur Option d'Achat Classe B sur toutes les Parts sociales Achetables, les Parts sociales Achetables devront être transférées aux Associés de Classe B (conformément aux instructions de répartition le cas échéant), au plus tard le dernier jour de la relation de travail de l'Associé de Classe A concerné avec la Société contre paiement immédiat du Prix d'Exercice.

S'il n'apparaît pas dans l'Avis d'Achat que les Associés de Classe B désirent exercer leur Option d'Achat Classe B sur toutes les Parts sociales Achetables, ou si aucun Avis d'Achat n'a été transmis à l'Associé de Classe A en question dans le délai de cinq (5) jours suivant la date de la Notification de Fin de Contrat d'Emploi, l'Associé de Classe A concerné devra céder les Parts sociales Achetables ou, le cas échéant, le solde des Parts sociales Achetables conformément à l'article 9 des Statuts.

Art. 9. Cession des parts sociales. Une «cession de parts sociales» ou toute autre forme dérivée de ce terme, se réfère à toute disposition de, incluant sans s'y limiter la mise en vente de, un échange avec, une contribution au capital de, toute fusion avec ou division en, ou tout autre cession en application de la Loi ou des Statuts, à une autre personne physique ou personne morale.

Dans l'hypothèse d'une cession à titre onéreux de Parts sociales de Classe A, le prix de cession sera égal à la valeur nominale des Parts sociales de Classe A concernées par la cession (ci-après le «Prix de Cession») étant entendu que les associés de la Société considèrent que cette contrepartie correspond et correspondra à une juste indemnisation. Dans l'hypothèse d'une cession à titre onéreux de Parts sociales de Classe B, le prix de cession sera librement déterminé par le cédant et le cessionnaire de ces Parts sociales de Classe B au moment de la cession.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi.

Si la Société a un associé unique, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Si la Société compte plusieurs associés:

- i. les Parts sociales de Classe B sont librement cessibles entre Associés de Classe B, et
- ii. les Parts sociales de Classe A sont librement cessibles par un Associé de Classe A à un Associé de Classe B.

Dans le cas d'une cession de parts sociales concernant une classe particulière de parts sociales à un associé d'une autre classe de parts sociales, les parts sociales ainsi transférées ne se transformeront pas automatiquement en parts sociales de la classe de parts sociales déjà détenues par l'associé auquel ces parts sociales seront transférées, mais resteront de la classe des parts sociales détenues par l'associé cédant.

Tout Associé de Classe A qui désire ou est tenu de céder tout ou partie de ses Parts sociales de Classe A (ci-après le «Cédant Potentiel») doit en informer les Associés de Classe B (ci-après les «Bénéficiaires») en indiquant le nombre de parts sociales à céder (ci-après la «Notification de Cession»), qui bénéficient d'un droit de préférence pour acquérir ces parts sociales (ci-après les «Parts Sociales Offertes»). La Notification de Cession constituera une offre de vente irrévocable des Parts Sociales Offertes au Prix de Cession.

Les Bénéficiaires qui désirent exercer leurs droits de préférence doivent en informer le Cédant Potentiel dans un délai de dix (10) jours à partir de la Notification de Cession par voie d'un avis écrit (ci-après l'«Avis de Préférence»).

S'il y a deux ou plusieurs Bénéficiaires, ils discuteront et décideront entre eux de la manière dont les Parts Sociales Offertes seront distribuées entre les différents Bénéficiaires. Ils informeront le Cédant Potentiel en question de leur décision relative à la répartition dans leur Avis de Préférence. S'il apparaît dans l'Avis de Préférence que les Bénéficiaires désirent exercer leur droit de préférence en relation avec toutes les Parts Sociales Offertes, les Parts Sociales Offertes doivent être transférées aux Bénéficiaires (conformément aux instructions données quant à leur répartition, le cas échéant), au plus tard le vingtième (20^{ème}) jour suivant la date de la Notification de Cession contre paiement immédiat du Prix de Cession.

S'il n'apparaît pas dans l'Avis de Préférence que les Bénéficiaires désirent exercer leur droit de préférence sur toutes les Parts Sociales Offertes ou si aucun Avis de Préférence n'a été donné au Cédant Potentiel dans un délai de vingt (20) jours suivant la date de la Notification de Transfert, les Bénéficiaires désigneront un candidat cessionnaire pour les Parts Sociales Offertes ou le solde des Parts Sociales Offertes, qui devra être agréé en qualité d'associé en conformité avec les dispositions des présents Statuts et de la Loi.

Dans le cas où un Associé de Classe A cède des Parts sociales de Classe A sans respecter la procédure décrite au présent article 9, cette cession de Parts sociales de Classe A ne sera pas opposable à la Société ni aux autres associés, et le cessionnaire de ces Parts sociales de Classe A ne sera pas reconnu par la Société ou les autres associés comme un associé, étant entendu que ceci n'aura aucune influence quant aux droits et actions:

- que le cessionnaire peut avoir à rencontre du cédant; ou,
- qu'un quelconque Bénéficiaire peut avoir à rencontre du cédant ou du cessionnaire pour (a) couvrir les dommages soufferts par ce Bénéficiaire et résultant de cette cession de parts sociales et/ou (b) contester la validité ou l'opposabilité de cette cession de parts sociales.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été notifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 10. Décès, Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. En cas de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité ou de faillite d'un associé, les parts sociales qui étaient détenues par l'associé concerné seront cédées automatiquement aux Associés de Classes B proportionnellement à leur participation au capital de la Société ou suivant une toute autre répartition convenue entre eux. Dans l'hypothèse où l'associé concerné détenait des Parts sociales de Classe A, elles seront cédées au Prix de cession. Dans l'hypothèse où l'associé concerné détenait des Parts sociales de Classe B, elles seront cédées à un prix librement déterminé par le cédant et le cessionnaire au moment de la cession.

Chapitre III. Gérants

Art. 11. Gérants, Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Les membres du conseil de gérance peuvent être répartis en deux catégories, nommés respectivement ci-après les «Gérants de Catégorie A» et les «Gérants de Catégorie B» à la condition toutefois que le conseil de gérance soit toujours composé majoritairement de Gérants de Catégorie A. Les Gérants de Catégorie A sont les gérants nommés par l'assemblée générale parmi les candidats proposés par les Associés de Classe A. Les Gérants de Catégorie B sont les gérants nommés par l'assemblée générale parmi les candidats proposés par les Associés de Classe B.

Les gérants ne doivent pas être associés. Chaque gérant sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui déterminera/ont leur nombre et la durée de leur mandat. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou des associés, étant entendu que dans l'hypothèse où les membres du conseil de gérance sont répartis en deux catégories de gérants, le conseil de gérance doit toujours être composé majoritairement de Gérants de Catégorie A.

Art. 12. Observateur de Classe B au conseil de gérance. Aussi longtemps que les membres du conseil de gérance ne sont pas répartis en deux catégories, les Associés de Classe B pourront nommer un observateur auprès du conseil de gérance (ci-après l'«Observateur de Classe B»).

Dans le cas où les Associés de Classe B désirent remplacer l'Observateur de Classe B, ils doivent notifier ce remplacement à la Société et aux autres associés. Aucun remplacement ne sera exécutoire si et aussi longtemps qu'il n'aura pas été notifié.

L'Observateur de Classe B doit recevoir une notification par écrit de toutes les réunions du conseil de gérance, au moins dix (10) jours à l'avance, ou, si l'urgence de la situation le requiert, une notification dans un délai plus court qui ne peut en aucun cas être inférieur à vingt-quatre (24) heures. Toute notification doit contenir un ordre du jour détaillé de la réunion et inclure une copie de tous les documents appropriés raisonnablement nécessaires pour discuter des points prévus à l'ordre du jour.

Aucun point de l'ordre du jour ne peut être modifié, enlevé ou ajouté de cette réunion, à moins que l'Observateur de Classe B ne soit présent ou dûment représenté à cette réunion et qu'il approuve les modifications apportées à cet ordre du jour.

L'Observateur de Classe B sera présumé avoir reçu une notification appropriée s'il est présent ou représenté à la réunion conseil de gérance y relative. L'Observateur de Classe B pourra également renoncer à toute réclamation relative à l'absence de notification ou à une quelconque irrégularité dans la notification, avant ou après une réunion, à laquelle il ne participera pas.

L'Observateur de Classe B aura le droit de prendre part, de discuter et d'exprimer ses opinions à toute réunion du conseil de gérance, mais ne sera pas autorisé à exercer un quelconque autre droit (tel que le droit de vote) attaché au statut de gérant de la Société, et sa présence aux réunions du conseil de gérance ne pourra pas être prise en compte pour déterminer si les exigences de quorum applicables aux réunions du conseil de gérance sont atteintes.

Art. 13. Pouvoirs du/des Gérant(s). Dans les rapports avec les tiers, le gérant ou le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tout acte et toute opération conforme à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant ou du conseil de gérance.

Envers les tiers, la société est valablement engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un d'entre eux. Dans l'hypothèse où les gérants sont répartis en deux catégories, la Société sera obligatoirement engagée par la signature individuelle d'un Gérant de Catégorie A.

Si les gérants sont temporairement dans l'impossibilité d'agir, la Société pourra être gérée par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par les associés agissant conjointement.

Le gérant ou le conseil de gérance aura le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou non, qu'ils soient associés, salariés ou pas.

Lorsque les règles relatives aux autorisations d'établissement l'exigent, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance ensemble avec le détenteur de l'autorisation d'établissement.

Art. 14. Gestion Journalière. Le gérant ou le conseil de gérance pourra déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunération (éventuelle) du/des gérant(s)/mandataire(s), la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Dans l'hypothèse où les gérants sont répartis en deux catégories et que le gérant ou le conseil de gérance décide de déléguer la gestion journalière de la Société, le délégué à la gestion journalière sera désigné parmi les Gérants de Catégorie A.

Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doivent être préalablement approuvés par le conseil de gérance.

Art. 15. Réunions du Conseil de Gérance. Le conseil de gérance pourra élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance pourra élire un secrétaire parmi ses membres.

Un gérant peut en représenter un autre au conseil.

Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par n'importe quel moyen de communication incluant le téléphone ou le courrier électronique, à condition qu'il contienne une indication claire de l'ordre du jour de la réunion. Le conseil de gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Dans l'éventualité où les gérants sont répartis en deux catégories, le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et prendre des décisions que si une majorité des membres de Catégorie A est présente ou représentée par procurations.

Toute décision du conseil de gérance doit être prise à la majorité simple. Dans l'éventualité où les gérants sont répartis en deux catégories, toute décision du conseil de gérance doit être prise à la majorité simple des votes affirmatifs des Gérants de Catégorie A.

En cas de conflit d'intérêt, tel que défini à l'article 17 ci-dessous, les exigences de quorum s'appliqueront sans prendre en compte le ou les gérant(s) concerné(s).

Un ou plusieurs gérant(s) peut/peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, initié à partir du Luxembourg et permettant aux gérants participant de communiquer et de délibérer ensemble.

Dans ce cas, le(s) gérant(s) concerné(s) sera/seront censé(s) avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision adoptée par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les gérants.

Art. 16. Responsabilité, Indemnisation. Le gérant ou le membre du conseil de gérance ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements qu'il a régulièrement adoptés au nom de la Société.

Art. 17. Conflit d'Intérêt. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou firme ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y ont un intérêt personnel, ou en sont administrateur/gérant, actionnaire/associé, membre, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou un fondé de pouvoirs de la Société qui remplit en même temps des fonctions d'administrateur/de gérant, d'actionnaire/d'associé, de fondé de pouvoirs ou d'employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir sur des questions au sujet de ce contrat ou de cette affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs a un intérêt personnel dans une opération entrant en conflit avec les intérêts de la Société, il devra en aviser le conseil de gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés à la prochaine assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Associé(s).

Art. 18. Assemblée Générale des Associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil de gérance aux associés par le biais de tout

moyen de communication. Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale sur convocation du conseil de gérance conformément à la Loi, ou à défaut, par le conseil de surveillance, s'il existe, ou à défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. Lorsque la Loi le permet, la convocation peut être envoyée aux associés par n'importe quel moyen de communication incluant le courrier électronique et indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée ainsi que l'ordre du jour de l'assemblée générale et une indication des affaires qui y seront traitées.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par tout moyen de communication, un mandataire, lequel doit obligatoirement être un associé de la même catégorie.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil de gérance.

Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au gérant ou au conseil de gérance par la Loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, l'assemblée générale a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 20. Procédure - Vote. Excepté lorsque la Loi ou les Statuts en disposent autrement, l'assemblée générale adoptera les décisions à la majorité simple des voix émises, à condition que le nombre de parts sociales représentées à l'assemblée générale représente au moins la moitié du capital social.

Les votes blancs et les votes irréguliers ne sont jamais pris en compte.

Chapitre V. Année Sociale, Distribution de Bénéfice.

Art. 21. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} juin et se termine le 31 mai de chaque année.

Art. 22. Approbation des Comptes Annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes annuels de la Société sont établis par le gérant ou le conseil de gérance en conformité avec les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables applicables.

Les comptes annuels sont soumis à l'approbation de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé peut prendre connaissance desdits comptes annuels au siège social de la Société.

Art. 23. Affectation des Résultats. Le solde positif du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, coûts, amortissements, frais, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est à la disposition des associés en conformité avec les présents Statuts. Les associés peuvent, à la majorité prévue par les lois applicables, décider qu'après déduction de la réserve légale et, le cas échéant, des dividendes intérimaires, le bénéfice sera soit distribué entre les associés en conformité avec l'article 8 des Statuts, soit reporté, soit transféré à une réserve spéciale.

Art. 24. Dividendes Intérimaires. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance;
- Ces comptes intérimaires font apparaître un bénéfice, y compris des bénéfices reportés ou affectés à une réserve spéciale;
- Le gérant ou le conseil de gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes;
- Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés et que, si la réserve légale n'atteint pas un dixième du capital social, cinq pour cent (5%) du profit net de l'année en cours seront attribués à la réserve légale.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation.

Art. 25. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par les associés qui détermineront ses/leurs pouvoirs et rémunérations.

Les Associés de Classe A n'auront droit qu'au remboursement de leur contribution initiale au capital social de la Société dans l'hypothèse de la liquidation de la Société.

Chapitre VII. Loi Applicable.

Art. 26. Loi Applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique dans les Statuts, il est fait référence à la Loi.

B) La société à responsabilité limitée Deloitte General Services

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée.

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite prévue par la Loi, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

Art. 2. Objet. La société a pour objet la prestation de services administratifs, de gestion et de conseil économique au sens large.

Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit à l'exception d'un emprunt public. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant d'emprunts et/ou d'émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales ou industrielles ainsi que toute transaction relativement à ses biens mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société a comme dénomination «Deloitte General Services».

Art. 5. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital, Parts Sociales.

Art. 6. Capital Souscrit. Le capital social est fixé à quarante mille quatre cents euros (€ 40.400,-) représenté par quatre mille quarante (4.040) parts sociales d'une valeur nominale de dix Euros (€ 10,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de sa valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de prime peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées ou pour effectuer des distributions aux associés.

Art. 7. Augmentation et Diminution du Capital Social. Le capital social de la Société peut à tout moment être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par l'article 18 des Statuts ou, selon le cas, par la Loi dans l'hypothèse d'une modification des Statuts.

Art. 8. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices et dans tout l'actif social de la Société ainsi qu'une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une ou de plusieurs parts sociales emporte de plein droit l'adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun désigné parmi eux.

Si la Société a un associé unique, celui-ci peut librement transférer ses parts sociales. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société compte plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été notifiées à la Société ou acceptées par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 9. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. La Société ne sera pas dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité ou de faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Chapitre III. Gérant(s).

Art. 10. Gérants, Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Les gérants ne doivent pas être associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par décision de l'associé unique ou des associés représentant une majorité des voix.

Chaque gérant sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat.

Art. 11. Pouvoirs du/des Gérant(s). Dans les rapports avec les tiers, le gérant ou le conseil de gérance aura tout pouvoir pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tout acte et opération conforme à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant ou du conseil de gérance.

Envers les tiers, la Société sera valablement engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun d'entre eux.

Si le gérant ou le conseil de gérance est temporairement dans l'impossibilité d'agir, la Société pourra être gérée par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par les associés agissant conjointement.

Le gérant ou le conseil de gérance aura le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou non, qu'ils soient associés, salariés ou pas.

Lorsque les règles relatives aux autorisations d'établissement l'exigent, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance ensemble avec le détenteur de l'autorisation d'établissement.

Art. 12. Gestion Journalière. Le gérant ou le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunération (éventuelle) du/des gérant(s)/mandataire(s), la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doit être préalablement approuvé par le gérant ou le conseil de gérance.

Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au Grand-Duché de Luxembourg.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Un gérant peut en représenter un autre au conseil.

Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par n'importe quel moyen de communication incluant le téléphone ou le courrier électronique, à condition qu'il contienne une indication claire de l'ordre du jour de la réunion. Le conseil de gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations.

Toute décision du conseil de gérance doit être prise à la majorité simple. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

En cas de conflit d'intérêt, tel que défini à l'article 15 ci-après, les exigences de quorum s'appliqueront et il ne sera pas tenu compte de l'existence d'un tel conflit dans le chef du ou des gérant(s) concerné(s) pour la détermination du quorum.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, initié à partir du Luxembourg et permettant aux gérants participant de communiquer et de délibérer ensemble.

Dans ce cas, le ou les gérant(s) concerné(s) sera/seront censé(s) avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision adoptée par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les gérants.

Art. 14. Responsabilité, Indemnisation. Le gérant ou le membre du conseil de gérance ne contracte, en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements qu'il a régulièrement adoptés au nom de la Société.

Art. 15. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou firme ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y ont un intérêt personnel, ou en sont administrateur/gérant, actionnaire/associé, membre, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou un fondé de pouvoirs de la Société qui remplit en même temps des fonctions d'administrateur/de gérant, d'actionnaire/d'associé, de fondé de pouvoirs ou d'employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir sur des questions au sujet de ce contrat ou de cette affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs avait un intérêt personnel dans une opération, entrant en conflit avec les intérêts de la Société, il devra en aviser le conseil de gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés à la prochaine assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Associé(s).

Art. 16. Assemblée Générale des Associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil de gérance aux associés par le biais de tout moyen de communication. Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale sur convocation du conseil de gérance conformément à la Loi, ou à défaut, par le conseil de surveillance, s'il existe, ou à défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. Lorsque la Loi le permet, la convocation peut être envoyée aux associés par n'importe quel moyen de communication et indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée ainsi que l'ordre du jour de l'assemblée générale et une indication des affaires qui y seront traitées.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par tout moyen de communication, un mandataire, lequel doit obligatoirement être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil de gérance.

Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au gérant ou au conseil de gérance par la Loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, l'assemblée générale a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 18. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la Loi, aux règles de quorum et de majorité fixées pour la modification des Statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

L'assemblée générale adoptera les décisions à la majorité simple des voix émises, à condition que le nombre des parts sociales représentées à l'assemblée représente au moins la moitié du capital social. Les votes blancs et les votes irréguliers ne devront pas être pris en compte.

Chaque action donne droit à une voix.

Chapitre V. Année Sociale, Distribution des bénéfices.

Art. 19. Exercice Social. L'exercice social commence le 1^{er} juin et se termine le 31 mai de chaque année.

Art. 20. Approbation des Comptes Annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes annuels de la Société sont établis par le gérant ou le conseil de gérance en conformité avec les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables applicables.

Les comptes annuels sont soumis à l'approbation de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé peut prendre connaissance desdits comptes annuels au siège social de la Société.

Art. 21. Affectation des Résultats. Le solde positif du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, coûts, amortissements, frais, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est à la disposition des associés.

Les associés peuvent, à la majorité prévue par les lois applicables, décider qu'après déduction de la réserve légale et le cas échéant, des dividendes intérimaires, le bénéfice sera soit distribué entre les associés, soit reporté, soit transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Dividendes Intérimaires. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance;
- Ces comptes intérimaires font apparaître un bénéfice, y compris des bénéfices reportés ou affectés à une réserve spéciale;
- Le gérant ou le conseil de gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes;
- Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés et que, si la réserve légale n'atteint pas un dixième du capital social, cinq pour cent (5%) du profit net de l'année en cours seront attribués à la réserve légale.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation.

Art. 23. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par les associé(s) qui détermineront ses/leurs pouvoirs et rémunération.

Chapitre VII. Loi Applicable.

Art. 24. Loi Applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique dans les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Georges DEITZ / Yves FRANCIS / Vincent GOUVERNEUR / Thierry HOELTGEN /
Raymond KRAWCZYKOWSKI / Sophie MITCHELL / Vafa MOAYED / Eric VAN DE KERKHOVE
Administrateur / Administrateur / Administrateur / Administrateur /
Administrateur / Administrateur / Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011145962/797.

(110169799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Crystal Vision S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 28.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 59, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 120.772.

En date du 13 septembre 2011,

la FIDUCIAIRE DI FINO & ASSOCIES S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismund, inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B103178,

a transféré la totalité de ses 228 parts sociales à

CRYSTAL VISION HOLDINGS SA. établie et ayant siège social à L-2320 Luxembourg 59, boulevard de la Pétrusse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.861,

En conséquence, l'associé unique de la société est CRYSTAL VISION HOLDINGS S.A..

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011128458/18.

(110147475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2011.

Euratel Luxembourg Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 6, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 44.934.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue au Luxembourg le 9 septembre 2011

Il résulte des minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 septembre 2011 à 17.15 heure que:

- l'assemblée a nommé deux nouveaux administrateurs supplémentaires:

1. monsieur «Christian Theodor LIEBL» de nationalité allemande, né le 11 décembre 1953, résidant à Londres, Royaume-Uni à l'adresse «Pembridge Crescent 22, London W11 3DS»

2. monsieur «Dean Mohsen LIM» de nationalité Singapourien, né le 09 Mars 1961, résidant à l'adresse «36A, Duku Road, Singapore 429194».

La durée de leurs mandats est indéterminée.

- Mr. Christian Theodor LIEBL et Mr. Dean Mohsen LIM ont accepté leurs mandats.

A la suite des modifications de ce jour, le Conseil d'Administration est composé comme suit:

- Mr. Laszlo C. Bartok, administrateur-délégué

avec pouvoir et signature seule sur les comptes,

- Mr. James R. Fraser, administrateur,

- Mr. Miguel Martin, administrateur,

- Mr. Christian Theodor Liebl, administrateur-financier,

- Mr. Dean Mohsen Lim, administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2011.

Euratel Luxembourg Holding s.a.

Laszlo C. Bartok

Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2011128460/28.

(110147408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2011.

HAEK Securitisation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place F.-J. Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 108.161.

—
Les comptes annuels au 31. Dezember 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011128463/10.

(110147046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2011.

International Trade Capital Holding AG, in kürzer Form ITC Holding AG, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 159.465.

—
Le siège sis au 11A, Bd Joseph II L-1840 Luxembourg de la société INTERNATIONAL TRADE CAPITAL HOLDING A.G., in kürzer Form ITC Holding A.G.

Société anonyme de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro:

B159465

a été dénoncé par son agent domiciliataire avec effet immédiat (le 8 aout 2011)

Le 8 aout 2011.

Avis conforme

Pour Fiduciaire Conseil et Management S.à.r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2011128465/17.

(110147484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2011.

Hollerich Investment Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 20.324.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011128464/10.

(110147098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2011.

Perunu Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 115.020.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011128351/9.

(110147795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2011.

Perunu Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 115.020.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011128352/9.

(110147796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2011.

AIKhor Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 109.520.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AIKhor Investment S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011128655/11.

(110148237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2011.

Perunu Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 115.020.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011128353/9.

(110147797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2011.

Digital Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 151.129.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011128532/9.

(110147976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2011.

HDF International Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 160.536.

HDF Sicav DIV (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 136.901.

—
PROJET DE FUSION

In the year two thousand and eleven, on the twentieth day of the month of October.

Before Us, Maître Henri Heilinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Appeared:

1. HDF INTERNATIONAL FUNDS, a "société d'investissement à capital variable" having its registered office at 16, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, registered with the Register of Trade and Companies (the "Register") in Luxembourg under number B 160.536 (hereafter the "Continuing Company") represented by Maître Laetitia Chaniol, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, on the basis of a proxy dated 19 October 2011 which shall remain attached to the original of this deed in order to be registered with this deed;

2. HDF SICAV DIV (Lux), a "société d'investissement à capital variable" having its registered office at 16, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, registered with the Register under number B 136.906, (hereafter the "Company") represented by Me Laetitia Chaniol, maître en droit, prenamed, on the basis of a proxy dated 19 October 2011 which shall remain attached to the original of this deed in order to be registered with this deed;

who declared the following:

1) The Company was initially incorporated in Bermuda on 22 November 1989 and was redomiciled to Luxembourg on 3 March 2008. As from its date of redomiciliation it qualifies as an undertaking for collective investment incorporated as a "société d'investissement à capital variable" in Luxembourg for an unlimited period in a form of an umbrella structure with multiple compartments with different portfolios of assets. The Company has currently one Sub-fund named XIPHIAS INTERNATIONAL FUND (the "Existing Fund"), represented by one or more segregated classes of shares. Within the compartments, the board of directors of the Company may issue different classes of shares, as described in the current prospectus. The Company is subject to part II of the Luxembourg law of 17 December 2010 relating to undertakings for collective investment, as amended (the "Law").

2) The Continuing Company was initially incorporated in France on 10 February 1989 and was redomiciled to Luxembourg on 20 April 2011. As from its date of redomiciliation it qualifies as an undertaking for collective investment incorporated as a "société d'investissement à capital variable", in Luxembourg for an unlimited period in a form of an umbrella structure with multiple compartments with different portfolios of assets. The Continuing Company has currently one compartment named Xiphias (the "Continuing Fund"). The Continuing Company is subject to part II of the Law.

The Existing Fund in which shares are in issue on the Effective Date (as defined hereinafter) will be merged with the Continuing Fund as detailed in the table hereinafter:

	Approximate Value of Fund as at June 30, 2011
Existing Fund	47,896,709.03 euro
Continuing Fund	117,697,229.18 euro
Combined value	165,593,938.21 euro

The board of directors of the Company and the board of directors of the Continuing Company have approved the merger proposal for the following reasons:

- The Continuing Fund has been transferred from France to Luxembourg in April 2011. The Continuing Fund and the Existing Fund are very similar in terms of their structure, investment objectives, investment policies and investors and risk profiles. Therefore it does not seem appropriate to keep two similar funds considering the nature of the Existing Fund and its limited size for this type of investment funds (and, thus, the higher expense ratio compared to its peer group).

- By merging the Existing Fund with the Continuing Fund, the combined estimated values, as shown in the above table, together with the potential for new investments in the Continuing Fund should provide the benefits of greater fund size and therefore, economies of scale, with the expectation that this should reduce costs, improve liquidity and increase the diversification of Habilités in the future,

- The proposed merger will also result in shareholders of the Company becoming shareholders of an investment fund with significantly larger assets.

For these reasons, the boards of directors of the companies believe the interests of investors will be better served if the Existing Fund was merged into the Continuing Fund.

All expenses, costs and charges of the merger will be borne by the Company. The dealing costs of aligning the portfolio of assets of the Existing Fund and the Continuing Fund following the merger will be borne by the Continuing Fund and ultimately by all investors in that Fund.

THEREFORE subject to (i) as provided in paragraph 1) below and (ii) to any changes as shall be approved by the directors of the Company and/or of the Continuing Company pursuant to regulatory requirements:

1) As of 28 November 2011, after the extraordinary general meeting of the shareholders of the Company required by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, (the "1915 Law") approving the merger, or if required by one or more shareholders of the Continuing Company holding at least 5% of the shares of this company, after the extraordinary general meeting of the shareholders of the Continuing Company approving the merger or on such other date as the extraordinary general meeting of the Company shall decide upon the chairman's proposal (this date being not later than six months after the date of the extraordinary general meeting) as the effective date of the merger (the "Effective Date"), the Company shall automatically contribute all the assets and liabilities of the Existing Fund to the Continuing Fund, pursuant to section XIV of the 1915 Law.

2) The Continuing Company will issue to the benefit of the shareholders shares in the relevant class of shares of the Continuing Company as shown in the below table:

Merger of HDF SICAV DIV (Lux)	Class	into HDF INTERNATIONAL FUNDS	Class
XIPHIAS INTERNATIONAL FUND	USD AA	XIPHIAS	USD I
	EUR AA		EUR I
	EUR CC		EUR C
	EUR G		EUR G
	EUR M		EUR M
	EUR A		EUR XA
	USD A		USD XA
	EUR C		EUR I
	USD CC		USD C

The number of shares in the Continuing Fund to be issued to holders of shares of the Existing Fund will be determined on the basis of the net asset value of the shares of the Existing Fund and the net asset value of the shares of the Continuing Fund calculated in accordance with the provisions of the articles of association and the prospectus of the Company respectively the Continuing Company as of 31 October 2011. Fractions of shares will be issued up to three decimal places. Any shareholder of the Existing Fund shall be entitled to the number of shares of the relevant class of the Continuing Fund pursuant to the above table, such number being obtained by multiplying the number of shares of the relevant class held by such shareholder by the exchange ratio. The exchange ratio is calculated as described hereabove using the respective net asset values of the Continuing Fund and the Existing Fund as of 31 October 2011.

3) All new shares in the Continuing Fund will be issued in registered form.

The registrar and transfer agent of the Continuing Company will allocate the new shares to the former shareholders of the Company, on the basis of data contained in the register of shareholders of the latter on the Effective Date.

As from the Effective Date, classes of shares in the Continuing Fund issued to shareholders of the Existing Fund will carry the same rights as those of the relevant classes of shares in the Continuing Fund in issue prior to the Effective Date.

4) As a result of the merger, the Company shall cease to exist and all its shares in issue shall be cancelled.

5) As from the Effective Date, all assets and liabilities of the Company shall be deemed transferred to the Continuing Company on the account of the Continuing Fund as aforesaid.

6) None of the shareholders of the Continuing Company have any special rights and no preferred shares have been issued in the share capital of the Continuing Company.

7) Neither the board of directors of the Company and the Continuing Company, nor the auditors of the Company and the Continuing Company, nor any third person involved with the proposed merger shall obtain any benefit in connection with the merger.

Unless shareholders of the Continuing Company holding at least five per cent (5%) of the shares outstanding in the Continuing Company so require on or prior to the day following the date of the extraordinary general meeting of shareholders of the Company approving the merger on the basis of article 264 of the 1915 Law, the merger will be implemented without a resolution of a general meeting of shareholders of the Continuing Company.

This merger proposal, the special reports on the merger issued by the auditors for the Company and for the Continuing Company, the reports of the boards of directors of the Company and the Continuing Company, the financial reports containing the audited annual accounts and annual reports of the last three years of the Company and the Continuing Company, an interim statement of the Company and the Continuing Company for the period up to 31 August 2011, and the prospectus of the Continuing Company shall be available for inspection to the shareholders of the Company and Continuing Company and copies thereof may be obtained free of charge on request by such shareholders at the registered offices of the Company and Continuing Company.

Fees and duties

Any charges, duties or fees owing as a result of the merger will be met by the Absorbing Company.

Statement

In accordance with article 271 of the 1915 Law, the undersigned notary certifies the legality the present merger proposal.

The undersigned notary, who understands English, states herewith that on request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation, on request of the same persons and in case of any difference between the English and the French text, the English text will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surname, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingtième jour du mois d'octobre.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu:

1. HDF INTERNATIONAL FUNDS, une société d'investissement à capital variable ayant son siège social au 16, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés au Luxembourg (le "Registre") sous le numéro B 160.536 (ci-après la "Société Absorbante"), représentée par Me Laetitia Chaniol, maître en droit, résidant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 19 octobre 2011, laquelle restera annexée à l'original du présent acte afin d'être soumise avec celui-ci à la formalité de l'enregistrement;

2. HDF SICAV DIV (Lux), une société d'investissement à capital variable ayant son siège social au 16, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre sous le numéro B 136.906 (ci-après la "Société"), représentée par Me Laetitia Chaniol, prénommée, en vertu d'une procuration datée du 19 octobre 2011, laquelle restera annexée à l'original du présent acte afin d'être soumise avec celui-ci à la formalité de l'enregistrement;

ont déclaré ce qui suit:

1) La Société a été initialement constituée aux Bermudes le 22 novembre 1989 et a été transférée au Luxembourg le 3 mars 2008. A compter de cette date de redomiciliation elle est qualifiée d'organisme de placement collectif constitué sous la forme d'une société d'investissement à capital variable au Luxembourg, pour une durée illimitée, dotée d'une structure à compartiments multiples avec différents portefeuilles d'actifs. La Société comprend actuellement un compartiment dénommé XIPHIAS INTERNATIONAL FUND (le "Fonds Existant") représenté par une ou plusieurs classes distinctes d'actions. Le conseil d'administration de la Société peut émettre, au sein de chaque compartiment, plusieurs classes d'actions, tel que décrit dans le prospectus actuellement en vigueur. La Société est soumise à la partie II de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée (la "Loi").

2) La Société Absorbante a été initialement constituée en France le 10 février 1989 et a été transférée au Luxembourg le 20 avril 2011. A compter de cette date de redomiciliation elle est qualifiée d'organisme de placement collectif constitué sous la forme d'une société d'investissement à capital variable au Luxembourg, pour une durée illimitée, doté d'une structure à compartiments multiples avec différents portefeuilles d'actifs. La Société Absorbante comprend actuellement un seul compartiment dénommé Xiphias ci-après comme le "Fonds Absorbant". La Société Absorbante est soumise à la partie II de la Loi.

Le Fonds Existant au sein duquel des actions sont émises à la Date Effective (telle que définie ci-après) fusionnera avec le Fonds Absorbant, ainsi que détaillé dans le tableau ci-après.

	Valeur approximative du Fonds en date du 30 juin 2011
Fonds Existant	47.896.709,03 euros
Fonds Absorbant	117.697.229,18 euros
Valeur combinée	165.593.938,21 euros

Le conseil d'administration de la Société et le conseil d'administration de la Société Absorbante ont approuvé le projet de fusion pour les raisons suivantes:

Le Fond Absorbant a été transféré de la France au Luxembourg en avril 2011. Le Fonds Absorbant et le Fonds Existant sont très similaires en terme de structure, d'objectifs d'investissement, de politiques d'investissement et de profils des investisseurs et de risques.

Par conséquent, il ne semble pas approprié de garder deux fonds similaires étant donné la nature du Fonds Existant et de sa taille limitée pour ce type de fonds d'investissement (et, de ce fait, son ratio de frais plus élevé, comparé aux fonds du même type).

En fusionnant le Fonds Existant avec le Fonds Absorbant, les valeurs estimées combinées, telles qu'apparaissant dans le tableau ci-dessus, ensemble avec les possibilités de faire de nouveaux investissements dans le Fonds Absorbant devraient permettre de bénéficier d'une taille de fonds plus grande et par conséquent, d'économies d'échelle, en comptant sur le fait que cela devrait entraîner une réduction des coûts, améliorer la liquidité et diversifier les dettes à l'avenir.

La fusion envisagée conduira également les actionnaires de la Société à devenir actionnaires d'un fonds d'investissement ayant des avoirs beaucoup plus importants.

Pour ces raisons, les conseils d'administration des sociétés sont d'avis que les intérêts des investisseurs seraient mieux servis si le Fonds Existant fusionne avec le Fonds Absorbant.

Toutes les dépenses, les coûts et charges afférents à la fusion incomberont à la Société. Les frais de transaction découlant de l'alignement du portefeuille d'actifs du Fonds Existant et du Fonds Absorbant suite à la fusion incomberont au Fonds Absorbant et finalement à tous les investisseurs dudit Fonds.

DANS CES CONDITIONS, sous réserve (i) de ce qui est prévu au paragraphe 1) ci-dessous et (ii) de toutes autres modifications qui seront approuvées par les administrateurs de la Société et/ou de la Société Absorbante suite à des exigences réglementaires:

1) Le 28 novembre 2011, suivant l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société prévue par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi de 1915"), approuvant la fusion, (ou si requise par un ou plusieurs actionnaires de la Société Absorbante détenant au moins 5% des actions dans ladite société, suivant l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbante approuvant la fusion) ou à telle autre date fixée par l'assemblée générale extraordinaire de la Société, sur proposition du président, (dans un délai de six mois suivant la date de l'assemblée générale extraordinaire) comme date effective de la fusion (la "Date Effective"), la Société transmettra de plein droit tous les avoirs et engagements du Fonds Existant au Fonds Absorbant, conformément à la section XIV de la Loi de 1915.

2) La Société Absorbante émettra au profit des actionnaires des actions dans les classes et compartiments de la Société Absorbante suivants:

Fusion de HDF SICAV DIV (Lux)	Classe	dans HDF INTERNATIONAL FUNDS	Classe
XIPHIAS INTERNATIONAL FUND	USD AA	XIPHIAS	USD I
	EUR AA		EUR I
	EUR CC		EUR C
	EUR G		EUR G
	EUR M		EUR M
	EUR A		EUR XA
	USD A		USD XA
	EUR C		EUR I
	USD CC		USD C

Le nombre d'actions dans le Fonds Absorbant à émettre aux actionnaires du Fonds Existant sera déterminé sur la base de la valeur nette inventaire des actions du Fonds Existant et de la valeur nette d'inventaire des actions du Fonds Absorbant calculée en vertu des dispositions des statuts et du prospectus de la Société respectivement de la Société Absorbante en date du 31 octobre 2011. Les fractions d'actions seront émises jusqu'au millième. Tout actionnaire du Fonds Existant recevra le nombre d'actions de la classe concernée conformément au tableau ci-dessus; ce nombre sera obtenu en multipliant le nombre d'actions détenues dans la classe concernée par ledit actionnaire par le rapport d'échange. Le rapport d'échange est calculé tel que décrit ci-dessus en utilisant les valeurs nettes d'inventaire respectives du Fonds Absorbant et du Fonds Existant calculées au 31 octobre 2011.

3) Toutes les actions nouvelles dans les Fonds Absorbant seront émises sous forme nominative.

L'agent de registre et de transfert de la Société Absorbante attribuera les nouvelles actions aux anciens actionnaires de la Société, sur base de données contenues dans le registre des actionnaires de cette dernière à la Date Effective.

À compter de la Date Effective, les classes d'actions dans le Fonds Absorbant, émises aux actionnaires du Fonds Existant, conféreront les mêmes droits que les classes d'actions du Fonds Absorbant, émises avant la Date Effective.

4) À l'issue de la fusion, la Société cessera d'exister et toutes ses actions en circulation seront annulées.

5) À partir de la Date Effective, les avoirs et les engagements de la Société seront réputés avoir été transférés à la Société Absorbante pour le compte du Fonds Absorbant tel que mentionné précédemment.

6) Aucun des actionnaires de la Société Absorbante n'aura de droit spécial et aucune action préférentielle n'a été émise dans le capital social de la Société Absorbante.

7) Ni le conseil d'administration de la Société et de la Société Absorbante, ni les réviseurs de la Société et de la Société Absorbante, ni une tierce personne impliquée dans la fusion proposée ne percevra de bénéfices relativement à la fusion.

À moins que des actionnaires de la Société Absorbante, détenant au moins cinq pour cent (5%) des actions en circulation dans la Société Absorbante n'en fassent la demande au ou avant le lendemain de l'assemblée générale extraordinaire

de la Société approuvant la fusion sur la base de l'article 264 de la Loi de 1915, la fusion sera effectuée sans décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbante.

Ce projet de fusion, les rapports spéciaux sur la fusion établis par les réviseurs de la Société et de la Société Absorbante, les rapports des conseils d'administration de la Société et la Société Absorbante, les rapports financiers contenant les comptes annuels révisés et les rapports annuels des trois dernières années de la Société et la Société Absorbante, un état comptable de la Société et de la Société Absorbante pour la période jusqu'au 31 août 2011 et le prospectus de la Société Absorbante seront ouverts à l'inspection des actionnaires de la Société et la Société Absorbante et des copies de ces documents pourront être obtenues gratuitement sur demande aux sièges sociaux de la Société et la Société Absorbante.

Frais et droits

Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la Société Absorbante.

Déclaration

Conformément à l'article 271 de la Loi de 1915, le notaire soussigné certifie la légalité du présent projet de fusion.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des comparants repris plus haut, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les personnes nommées ont toutes signée avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. CHANIOL et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 octobre 2011. Relation: LAC/2011/46716. Reçu douze euros (12,- EUR)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 24 octobre 2011.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2011146432/250.

(110170210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Sar.In. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8354 Garnich, 1, Cité Bourfeld.

R.C.S. Luxembourg B 69.530.

Le bilan consolidé au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2011.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2011128396/11.

(110147834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2011.

Socoval S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 86.398.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2011.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011128405/14.

(110148074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2011.

Socoval S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 86.398.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2011.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011128406/14.

(110148075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2011.

Suco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwee.

R.C.S. Luxembourg B 19.755.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14/09/2011.

SUCO S.A.

Signature

Référence de publication: 2011128410/12.

(110148060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2011.

Swiss-Lux Financial Holding S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-6450 Echternach, 21, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 96.272.

Les comptes annuels au 31.12.10 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011128413/9.

(110148039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2011.

Avior S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 89.219.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011128498/9.

(110147695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2011.

Bodycote Luxembourg Quench S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 147.531.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2010 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011128500/9.

(110148008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2011.

LuxPET AG, Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Bascharage, 24, rue Héierchen.

R.C.S. Luxembourg B 64.022.

Faisant suite au changement de nom de rue de la zone du Bommelscheuer à 4940 Bascharage par l'Administration communale, la nouvelle adresse de la société est comme suit:

Ancienne adresse:

LuxPET AG

Zone Industrielle Bommelscheuer

L-4940 Bascharage

Nouvelle adresse:

LuxPET AG

ZAE Robert Steichen

24, rue Héierchen

L-4940 Bascharage

Mathieu Haels

Administrateur délégué

Référence de publication: 2011128473/20.

(110147470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2011.

SMC Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 56.021.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de S.M.C. Services sàrl en date du 08 juin 2011.

Les associés se déclarent valablement convoqués à l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires et ont décidé à l'unanimité:

La Démission de M van Brussel domicilié 34 avenue du 10^{ème} de Ligne à B6700 Arlon Belgique du poste de gérant

La Nomination de M Richard Dendievel domicilié 1 rue de Paris F57570 Mondorff Moselle France au poste de gérant jusque l'assemblée générale de 2014.

Il pourra engager la société valablement en toutes circonstances sous sa signature individuelle.

Fait à Luxembourg, le 8 juin 2011.

Pour Extrait conforme

S.M.C. Services sàrl

2 rue du Fort Wallis

L-2714 Luxembourg

Richard Dendievel

Gérant smc services sàrl

Référence de publication: 2011128479/21.

(110147402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2011.

Tyler Investment Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 131.630.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2011.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011128480/12.

(110147315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2011.

Borga S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 28.834.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale

En date du 19 août 2011, l'assemblée générale a décidé de renouveler les mandats des administrateurs sortants:

- ATC Management (Luxembourg) S. à r.l., avec siège social à 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, ayant comme représentant permanent Monsieur Richard Brekelmans;
- RCS Secretarial Services (Luxembourg) S.à r.l., avec siège social à 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, ayant comme représentant permanent Monsieur Richard Brekelmans;
- ATC Secretarial Services (Luxembourg) S.à r.l., avec siège social à 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, ayant comme représentant permanent Monsieur Richard Brekelmans.

A cette même date, l'assemblée a décidé de renouveler également le mandat du Commissaire aux comptes CERTIFICA LUXEMBOURG S.à r.l., avec siège social à 54, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale de 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Bert SEERDEN

Mandataire

Référence de publication: 2011127465/22.

(110146184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2011.

Fondaco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 10A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 36.480.

—
Société constituée le 22 mars 1991 par Maître Gérard Lecuit, acte publié au Mémorial C n°355 du 01.10.1991. Les statuts furent modifiés par M^e Gérard Lecuit le 28 février 1992 (Mem C n° 367 du 27.08.1992) et le 6 octobre 1994 (Mem C n° 31 du 20.01.1995) ainsi que par acte sous seing privé du 6 août 2001 (Mem C n° 1506 du 18.10.2002).

EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale tenue le 5 septembre 2011 que:

Le mandat de chacun des trois administrateurs Messieurs Jean Wagener, Donald Venkatapen et Andrea Czamocki Lucheschi ainsi que le mandat du commissaire aux comptes, Monsieur Jean-Paul Elvinger sont reconduits pour une période de 6 années, soit jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2017.

Le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Andrea Czamocki Lucheschi est reconduit pour une période de six années soit jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2017.

Pour extrait

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2011127472/20.

(110146183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2011.

BI-Invest Compartment Fund, SICAV SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 144.312.

—
Le bilan au 31 Décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011128503/11.

(110147826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2011.

Waterland Lux I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 114.975.

—
RECTIFICATIF

Extrait

Suite à une erreur administrative dans le texte de la réquisition déposée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg le 28 janvier 2008 référence L080014545.05, les 21 parts sociales B transférées à l'associé LODH Private Equity - Euro Choice III (Scotland) L.P. ainsi que les 4 parts sociales B transférées à l'associé Euro Choice III L.L.C. ont erronément été mentionnées étant des actions et non des parts sociales. En outre LODH Private Equity Holdings (Jersey) Ltd à erronément été mentionnée «actionnaire» au lieu de «associé».

Le texte de la réquisition aurait du lire:

«Résultant du contrat de transfert de parts sociales en date du 3 mai 2007, l'associé suivant a vendu ses parts sociales:

LODH Private Equity Holdings (Jersey) Ltd, avec siège social à 1, Seaton Place, JE - JE4 8YJ St. Helier, in Jersey, Channel Islands vend ses 25 parts sociales B comme suit:

- 21 parts sociales B à LODH Private Equity - Euro Choice III (Scotland) L.P., avec siège social à 1, Seaton Place, JE - JE4 8YJ St. Helier, à Jersey, Channel Islands

- 4 parts sociales B à Euro Choice III L.L.C. avec siège social à 1, Seaton Place, JE - JE4 8YJ St. Helier, à Jersey, Channel Islands».

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2011.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2011127502/27.

(110146188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2011.

Internationale Handelsunion AG, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 70.713.

Le siège sis au 11A, Bd Joseph II L-1840 Luxembourg de la société INTERNATIONALE HANDELSUNION A.G.

Société anonyme de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro:

B 70713

a été dénoncé par son agent domiciliataire avec effet immédiat (le 8 aout 2011)

Le 8 aout 2011.

Avis conforme

Pour Fiduciaire Conseil et Management S.à.r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2011128466/16.

(110147486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2011.

AB Acquisitions Luxco 2A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 143.785.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011128490/10.

(110147942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2011.

Arlington Berkeley Luxembourg S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 154.945.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2011.

For Arlington Berkeley Luxembourg S.C.A.

Berkeley Luxembourg S.à r.l.

Gérant

Johannes L. de Zwart

Gérant B

Référence de publication: 2011128486/16.

(110147790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2011.

Aquiline Europe Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 133.464.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ainsi que les documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2011.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2011128484/14.

(110147959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2011.

Archibiades S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 123.485.

Le bilan au 31 Décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2011.

Christelle Ferry

Gérant

Référence de publication: 2011128485/12.

(110148015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2011.

BI-Invest Master Fund, SICAV SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 144.313.

Le bilan au 31 Décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011128504/11.

(110147824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2011.

AB Acquisitions Luxco 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 146.217.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011128493/10.

(110147948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2011.

ADB Lux Service S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4917 Bascharage, rue de la Continentale.

R.C.S. Luxembourg B 128.732.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Bertrange, le 13.09.2011.

Signature.

Référence de publication: 2011128494/10.

(110147842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2011.

AIR.CA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 85.818.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour AIR.CA S.A.**FIDALUX S.A.**Signature**Agent Domiciliaire*

Référence de publication: 2011128495/13.

(110147786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2011.

ATA Pharma S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 149.553.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011128497/10.

(110147951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2011.

Bodycote Luxembourg Quench S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 147.531.

Der Jahresabschluss vom 24.07.2009 - 31.12.2009 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011128499/10.

(110148007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2011.